

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS
DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU
1er JANVIER 2023 ET DU 1er JANVIER 2024

DOSSIER : R-4194-2022 - Phases 3A et 3B

RÉGISSEUR : Mme ESTHER FALARDEAU, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 23 FÉVRIER 2024
EN MODE HYBRIDE

VOLUME 4

LAËTITIA DESMARS & ROSA FANIZZI
Sténographes officielles

COMPARUTIONS :

Me MARILOU LEFRANÇOIS
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ADINA GEORGESCU
avocate de Gazifère inc.

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
Me CAROLYNE FAUTEUX-FILION
avocats de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me GAËLLE OBADIA
Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU	5
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	47
PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA	96
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	104
RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU	152

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce vingt-
2 troisième (23e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-trois (23)
8 février deux mille vingt-quatre (2024) en
9 présentiel et par visioconférence. Dossier R-4194-
10 2022, Phase 3A et Phase 3B : Demande d'approbation
11 du Plan d'approvisionnement et demandes de
12 modification des tarifs de Gazifère inc. à compter
13 du premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
14 (2023) et du premier (1er) janvier deux mille
15 vingt-quatre (2024). Poursuite de l'audience.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bonjour tout le monde. Nous procédons aujourd'hui à
18 l'argumentation de... nous commençons aujourd'hui
19 avec l'argumentation, votre argumentation, Maître
20 Georgescu. Nous vous écoutons.

21 PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU :

22 Bonjour, Madame la Présidente, Madame le Régisseur,
23 Monsieur le Régisseur. Merci beaucoup. Je le fais à
24 la fin de l'audience, j'aurais dû le faire au
25 début, mais les choses se sont bousculées, je suis

1 accompagnée également, et je l'ai été pendant toute
2 l'audience, par maître Roxane Nadeau de mon bureau.
3 Voilà! Je voulais le mentionner également. Madame
4 la Présidente, nous avons, je pense, déposé il y a
5 environ une dizaine de minutes le plan
6 d'argumentation. Je ne sais pas s'il apparaît au
7 SDÉ.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 On va le projeter à l'écran.

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 On me dit que ça vient d'être fait.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Il me semble qu'il est là, 0340. Est-ce que c'est
14 ça? Oui. Il y a une demande amendée relative. Est-
15 ce que c'est ça?

16 Me ADINA GEORGESCU :

17 Il y a effectivement, oui, merci de le soulever,
18 Madame la Présidente, nous avons déposé une demande
19 amendée au dossier pour ajuster l'une des
20 conclusions en lien avec le CFR pour la biénergie.
21 Donc, c'est la raison du dépôt. Mais le plan
22 d'argumentation devrait suivre le dépôt de la
23 requête.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, il n'est pas là encore. Est-ce qu'on commence

1 puis...

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Tout à fait. Tout à fait.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Dès qu'on va le voir apparaître, on va le projeter.

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Parfait. Merci. Alors, dans le cadre de nos
8 représentations de ce matin, je ne vais pas
9 repasser chacun des points qui étaient des enjeux
10 dans le cadre des phases 3A et 3B. Je crois que nos
11 représentations seraient bien trop longues. Et de
12 toute façon la Régie nous demande à chaque fois de
13 nous concentrer sur les éléments essentiels. Et
14 donc, c'est ce que nous avons fait.

15 Nous allons aborder certains des points
16 principaux qui ont été traités pendant l'audience
17 cette semaine. Et tout particulièrement, comme vous
18 allez le voir du plan lorsqu'il sera disponible sur
19 le SDÉ, nous allons traiter de l'approvisionnement
20 gazier, donc du Plan d'approvisionnement et des
21 recommandations faites par certains des
22 intervenants à cet égard, quelques sujets ou
23 quelques points en lien avec la mise à jour du
24 revenu requis. Par la suite, nous allons traiter de
25 l'étude RCAM de manière quand même assez détaillée,

1 Plan d'approvisionnement pour les fins de la mise à
2 jour du dossier vingt vingt-quatre (2024), comme
3 cela a été d'ailleurs prévu et comme il appert de
4 la preuve au dossier. Et on le voit notamment dans
5 le Plan d'approvisionnement, entre autres à l'égard
6 des volumes liés à l'approvisionnement en GSR, le
7 Plan d'approvisionnement vingt vingt-quatre (2024)
8 n'est pas le... n'est pas similaire ou n'est pas
9 identique à celui de l'année vingt vingt-trois
10 (2023).

11 Au moment d'établir sa projection pour
12 l'année vingt-vingt-quatre (2024), soit au mois de
13 mars vingt vingt-trois (2023), Gazifère n'a pas
14 retenu d'hypothèse particulière relativement à la
15 décroissance de ses volumes parce que les écarts
16 volumétriques constatés dans les premiers mois de
17 l'année au moment de réviser la provision...
18 pardon, la prévision de la demande de l'année vingt
19 vingt-quatre (2024) était considéré comme
20 temporaire.

21 Ce n'est, comme le mentionnait monsieur
22 Tremblay, que vers la fin de l'année vingt vingt-
23 trois (2023), donc au mois d'octobre, novembre
24 vingt vingt-trois (2023), que là on a constaté un
25 écart plus concret dans les... la prévision

1 volumétrique. Évidemment, à ce moment-là il était
2 déjà assez tard dans le processus pour procéder à
3 une révision du Plan d'approvisionnement.

4 Et donc, comme le mentionnait monsieur
5 Tremblay dans son témoignage il y a deux jours, au
6 moment de la mise à jour du Plan
7 d'approvisionnement en début d'année vingt vingt-
8 trois (2023) il n'y avait pas de signal que les
9 prévisions aux fins du Plan d'approvisionnement
10 étaient surévaluées. C'est arrivé beaucoup plus
11 tard.

12 Gazifère cherche toujours à ce jour à
13 comprendre et à expliquer l'écart volumétrique qui
14 s'est manifesté au courant de l'année vingt vingt-
15 trois (2023) et cet écart est limité exclusivement,
16 comme il ressort de la preuve, à la clientèle
17 résidentielle. À ce jour, le Distributeur n'est pas
18 en mesure d'affirmer si cet écart dans les volumes
19 du marché résidentiel est temporaire, est
20 particulier à l'année vingt vingt-trois (2023) ou
21 s'il s'agit d'une réduction structurelle de la
22 demande de la clientèle.

23 Dans le contexte où Gazifère demande à la
24 Régie, par ailleurs, d'approuver un mécanisme de
25 découplage de revenus qui serait applicable dès

1 l'année vingt vingt-quatre (2024), le Distributeur
2 est d'avis que l'exercice de mise à jour du Plan
3 d'approvisionnement, à ce stade, constitue un
4 exercice qui est fastidieux et disproportionné par
5 rapport à la plus-value qui peut en résulter.

6 En effet, si la Régie approuvait la mise en
7 place du mécanisme de découplage, l'application de
8 ce mécanisme pour l'année vingt vingt-quatre (2024)
9 aurait pour effet de neutraliser les écarts qui
10 pourraient résulter de la surévaluation des
11 prévisions pour l'année.

12 Par conséquent, Gazifère demande à la Régie
13 d'approuver le Plan d'approvisionnement pour
14 l'année vingt vingt-quatre (2024), tel que
15 présenté.

16 Toutefois, si la Régie décidait qu'un
17 ajustement devait être apporté quand même aux
18 prévisions établies dans le Plan
19 d'approvisionnement pour l'année vingt vingt-quatre
20 (2024), Gazifère considère qu'un ajustement
21 volumétrique ciblé et ponctuel, entre quatre (4 M)
22 et cinq millions de mètres carrés... de mètres
23 cubes (4 Mm³), pardon, pourrait être appliqué. Et
24 il ressort de la preuve d'ailleurs, Gazifère a
25 expliqué cette position dans le cadre d'une réponse

1 à une des DDR qui a été déposée et vous avez la
2 référence dans le cadre du plan d'argumentation.

3 Je passe maintenant à la mise à jour du
4 revenu requis et je vois que le plan est à l'écran,
5 alors nous serions, Monsieur le Greffier, à la page
6 5. Merci. Peut-être... est-ce qu'il est possible
7 d'agrandir un peu?

8 LE GREFFIER :

9 Oui. Par contre, je vais devoir quitter le mode
10 plein écran pour zoomer. D'accord.

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 Merci.

13 LE GREFFIER :

14 De rien.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 La page et puis il va apparaître.

17 Me ADINA GEORGESCU :

18 Mais je... je suis au paragraphe 19, donc c'est
19 peut-être à la fin de la page précédente. Ah oui,
20 c'est ça. Donc, c'est le titre qui a simplement
21 changé de place. Bon, alors donc mise à jour du
22 revenu requis. Alors pour établir les tarifs de la
23 seconde année visée par le dossier tarifaire
24 biennuel dans lequel nous nous trouvons, soit pour
25 l'année vingt vingt-quatre (2024), Gazifère a

1 procédé à une mise à jour comme elle l'a fait dans
2 les dossiers biannuels précédents, du revenu requis
3 conformément aux principes réglementaires reconnus.

4 Dans le cadre de sa preuve, l'ACEFO fait
5 valoir qu'il existerait un biais systématique dans
6 la prévision causée... pardon, dans les prévisions
7 des salaires, causé notamment par l'hypothèse de
8 plein emploi de Gazifère. Il s'agit d'ailleurs
9 d'une position qui a déjà été prise par l'ACEFO
10 dans des dossiers antérieurs.

11 Par conséquent, tout comme il l'avait fait
12 dans le cadre de la Phase 2 du présent dossier,
13 l'ACEFO recommande à la Régie pour l'année vingt
14 vingt-quatre (2024) de réduire de quatre pour cent
15 (4 %) les salaires prévus par Gazifère aux charges
16 d'exploitation, soit l'équivalent d'une réduction
17 d'environ trois cent vingt-sept mille dollars
18 (327 000 \$). Et je... je remarque une coquille à ce
19 paragraphe dans une des références et on s'en
20 excuse, la cote devrait être C-ACEFO-0052. Je le
21 précise parce que je vois que la cote manque.

22 Pour justifier sa recommandation, l'ACEFO
23 soulève le fait que neuf postes sont demeurés
24 vacants en vingt vingt-trois (2023, alors que la
25 prévision de Gazifère était que seulement six (6)

1 postes allaient demeurer vacants à la fin de
2 l'année vingt vingt-trois (2023).

3 Il importe toutefois de rappeler le
4 contexte dans lequel s'inscrivent ces résultats.
5 Comme le mentionnait monsieur Tremblay dans le
6 cadre de son témoignage, des retards volumétriques
7 importants dont on vient de parler, se sont
8 manifestés dans le secteur résidentiel en fin
9 d'année vingt vingt-trois (2023).

10 Les résultants financiers qui ont découlé
11 de ce retard volumétrique ont forcé le Distributeur
12 à ralentir le processus d'embauche pour contrôler
13 les coûts de l'entreprise. Ce qui justifie,
14 justement, de ne pas avoir embauché davantage pour
15 se rendre à la prévision estimée de six (6) postes
16 vacants à la fin de l'année vingt vingt-trois
17 (2023).

18 Monsieur Tremblay expliquait également que,
19 sur une base préliminaire, le budget des charges
20 d'exploitation pour l'année vingt vingt-trois
21 (2023) a été dépassé d'environ trois cent mille
22 dollars (300 000 \$), alors que Gazifère avait
23 accepté, pour la même année, une coupure budgétaire
24 de ses charges d'exploitation qui se situait entre
25 cent quatre-vingt (180 000 \$) et cent quatre-vingt-

1 dix mille dollars (190 000 \$). Sans cette coupure
2 sur les ETC de trois cent mille dollars
3 (300 000 \$), Gazifère considère qu'elle aurait été
4 très près de respecter son budget.

5 Dans ce contexte, le Distributeur soumet
6 que tous ces éléments militent en défaveur d'une
7 coupure additionnelle dans les prévisions
8 salariales pour l'année vingt vingt-quatre (2024).
9 Et il importe de souligner, comme le faisait
10 d'ailleurs monsieur Tremblay dans le cadre de son
11 témoignage, que les postes vacants en cours d'année
12 se traduisent généralement également par des
13 hausses dans d'autres postes de dépenses pour
14 combler, pour remplacer et compenser les postes
15 vacants, notamment par le biais de frais de
16 consultants externes ou de professionnels qui
17 peuvent parfois s'avérer même plus dispendieux.

18 Pour ces raisons, Gazifère demande à la
19 Régie de ne pas retenir la recommandation de
20 l'ACEFO relativement à la coupure requise demandée
21 sur les salaires pour l'année vingt vingt-trois
22 (2023).

23 Je passe maintenant au prochain sujet qui
24 est l'Étude RCAM, puis on peut passer directement à
25 la page suivante, Monsieur le Greffier, au

1 paragraphe 34, en fait, merci.

2 Les premiers paragraphes de cette section
3 essentiellement, viennent mettre un peu la table de
4 l'évolution des choses depuis deux mille quinze
5 (2015) en lien avec l'étude d'allocation de coûts
6 entre compagnies affiliées.

7 Évidemment, dans le cadre du présent
8 dossier, Gazifère dépose une étude d'allocation des
9 coûts entre compagnies affiliées, faisant suite à
10 une demande de la Régie à cet effet, faisant suite
11 également à des décisions qui avaient établi que
12 généralement à tous les cinq (5) ans, une telle
13 étude devaient être effectuée par Gazifère.

14 Lors de son témoignage du vingt (20)
15 février dernier, l'expert de MNP, monsieur Gord
16 Chalk, a expliqué de manière détaillée la
17 méthodologie qui a été utilisée par MNP pour les
18 fins du rapport RCAM qui a été réalisé dans le
19 cadre du présent dossier.

20 Cette méthodologie est d'ailleurs, et il
21 l'a confirmé, la même que celle qui avait été
22 utilisée en deux mille quinze (2015) lors du
23 rapport initial qui avait été effectué par MNP.

24 L'analyse qui a été effectuée dans le cadre
25 du présent dossier, et d'ailleurs dans le cadre du

1 dossier deux mille quinze (2015), mais parlons de
2 celui qui est devant nous, aujourd'hui, est une
3 évaluation des coûts facturés par Enbridge Inc,
4 compagnie-mère de Gazifère, et Enbridge Gas Inc,
5 EGI, compagnie-soeur de Gazifère, au Distributeur,
6 pour divers services qui lui sont rendus par ces
7 deux entités.

8 Cette évaluation de MNP est réalisée par
9 l'application d'un test, en fait, d'une
10 méthodologie composée de trois tests qui ont été
11 détaillés par MNP, le premier étant un test de
12 prudence des coûts, le deuxième un test
13 d'allocation ou de causalité et le troisième, un
14 test de valeur marchande raisonnable.

15 Ces trois tests ont d'ailleurs été
16 expliqués et confirmés par la Régie dans le cadre
17 de la décision D-2016-092 où la Régie résume les
18 tests de cette méthodologie. Je vous fais grâce de
19 vous lire l'extrait au complet. J'aimerais juste
20 porter votre attention plus particulièrement sur le
21 troisième test et comment la Régie l'explique :

22 Le troisième test consiste à
23 déterminer si les coûts sont facturés
24 à une valeur marchande raisonnable
25 considérant les services qui sont

1 fournis à Gazifère. Si des éléments de
2 coûts ne passent pas ce test, un
3 ajustement est effectué pour refléter
4 le coût que Gazifère aurait encouru si
5 elle était une entité autonome.

6 On parle, ici, de valeur marchande raisonnable. Et
7 je vous sou mets, et j'anticipe un peu ce qui va se
8 dire dans les prochaines minutes, là, mais
9 lorsqu'on parle de « valeur marchande
10 raisonnable », essentiellement, c'est un test de
11 comparaison entre les coûts qui sont examinés par
12 MNP en lien avec ce qui est ce qui est alloué par
13 Enbridge Inc. ou EGI - Enbridge Gas Inc. - à
14 Gazifère par rapport à d'autres entités sur le
15 marché pour déterminer si sur la base de la valeur
16 marchande, les coûts sont raisonnables, et non pas
17 déterminer la raisonnableté de ces coûts, par
18 exemple, comme cela serait fait par la Régie au
19 terme de la *Loi sur la Régie de l'énergie* lorsque
20 l'on fait un exercice de raisonnableté, par
21 exemple, des charges d'exploitation. L'exercice
22 n'est pas tout à fait le même pour ce troisième
23 test.

24 À l'issue de son analyse dans le dossier,
25 donc suite à son étude des coûts d'Enbridge et de

1 Gazifère, MNP a conclu qu'un montant de huit cent
2 quarante-trois mille dollars (843 000 \$) environ,
3 je n'irai pas jusqu'aux cennes, résultant du test 3
4 doit être retranché des coûts indirects alloués à
5 Gazifère par ces compagnies affiliées.

6 Gazifère demande donc à la Régie
7 d'approuver les conclusions de MNP, donc
8 d'approuver les coûts indirects pour les services
9 rendus par les compagnies affiliées conformément
10 aux conclusions de l'étude RCAM afin que ceci
11 puisse être récupéré dans les tarifs à partir de
12 l'année tarifaire vingt vingt-cinq (2025).

13 Or, certains intervenants remettent en
14 question la méthodologie qui a été utilisée par MNP
15 dans le cadre de son étude. Ils questionnent
16 notamment le choix des entreprises qui ont été
17 sélectionnées par MNP pour les fins de la
18 comparaison faite dans le cadre du test 3.

19 Pourtant, la méthode et les entreprises
20 comparables qui ont été sélectionnées dans le cadre
21 du présent dossier par MNP pour les fins de son
22 étude sont les mêmes que celles qui ont été
23 utilisées dans le cadre de l'étude deux mille
24 quinze (2015) qui avait été... qui a été approuvée
25 par la Régie.

1 De plus, MNP a expliqué autant dans le
2 cadre de réponses à des DDR que dans le cadre de
3 son témoignage que la sélection des entreprises
4 comparables, autant en deux mille quinze (2015)
5 qu'aujourd'hui, s'inscrit dans un objectif de
6 continuité qui évite de potentiels biais perçus
7 comme si on recherchait l'atteinte d'un résultat
8 spécifique.

9 En d'autres termes, MNP a expliqué que la
10 raison pour laquelle ils sont partis
11 essentiellement des entités comparables qui avaient
12 été retenues en deux mille quinze (2015) est pour
13 assurer une continuité, un exercice détaillé a été
14 fait pour déterminer que ces entreprises-là étaient
15 toujours d'actualité, qu'elles pouvaient demeurer
16 des comparables dans le cadre du présent dossier.
17 Une mise à jour a donc été effectuée, d'ailleurs,
18 et je devance un peu, MNP a d'ailleurs remarqué
19 qu'une des entités qui avait été considérée comme
20 comparable en deux mille quinze (2015) avait été
21 acquise par Enbridge et, par conséquent, devait
22 être éliminée de la liste des comparables, laissant
23 donc cinq entités comparables pour les fins de
24 l'exercice cette fois-ci.

25 Donc, un exercice étoffé quand même

1 exhaustif a été fait pour s'assurer que les
2 comparables de deux mille quinze (2015) demeuraient
3 toujours valables en date de deux mille vingt-deux
4 (2022), deux mille vingt-trois (2023), au moment de
5 l'examen mis à jour. Et donc... Je dis « mis à
6 jour », mais de l'examen nouveau dans le cadre du
7 présent dossier. Et donc, ce n'est pas un exercice
8 arbitraire et ce n'est pas non plus un exercice
9 tout simplement d'aller rechercher les compagnies
10 comparables de deux mille quinze (2015) et de les
11 transposer sans aucun questionnement et sans aucune
12 vérification dans le cadre de l'étude qui est
13 déposée aujourd'hui devant vous dans le présent
14 dossier.

15 Cette façon de procéder, MNP l'a expliqué,
16 c'est pour éviter de biaiser le processus, assurer
17 une continuité et surtout éviter de se mettre dans
18 une situation où on pourrait reprocher aux
19 consultants d'avoir essentiellement fait, selon les
20 termes de monsieur Chalk, du « cherry-picking »
21 pour choisir, en fait, des compagnies comparables
22 qui auraient donné les résultats... des résultats
23 recherchés d'avance.

24 Je m'excuse, j'essaie de me retrouver par
25 rapport à mon texte, parce que j'ai devancé un peu

1 les arguments.

2 Une autre des considérations principales...
3 Oups! - Pas de problème. - Une autre des
4 considérations principales de MNP dans la sélection
5 des comparables était d'identifier des compagnies
6 comparables qui avaient des données publiques
7 disponibles, un autre défi auquel le consultant est
8 exposé. Parce que, évidemment, pour un exercice
9 comme celui qui a été exécuté ici, qui n'est pas un
10 exercice de benchmarking, MNP a été très claire là-
11 dessus. Ce n'est pas un exercice de benchmarking
12 qui a été effectué où on est allés chercher des
13 compagnies spécifiques auxquelles on a demandé de
14 participer à une étude de benchmarking, en
15 fournissant des données qui, autrement, peut-être
16 n'aurait pas été publiques. Ce n'est pas l'exercice
17 qui a été effectué ici, parce que ce n'est pas la
18 méthodologie appliquée.

19 Dans le contexte du test 3 qui requiert
20 quand même une comparaison entre compagnies
21 comparables et le sujet évidemment, l'exercice qui
22 a été fait a été un exercice de déterminer si les
23 compagnies comparables avaient des données
24 publiques disponibles suffisantes pour permettre la
25 comparaison.

1 Et c'est un défi additionnel parce que pas
2 toutes les compagnies ont nécessairement ce type
3 d'information disponible publiquement et surtout en
4 quantités suffisantes pour permettre la
5 comparaison.

6 Et donc, cette considération-là a contribué
7 dans l'exercice de sélection des comparables par
8 MNP.

9 Sur cette base donc MNP a structuré son
10 rapport, a utilisé les cinq comparables et est
11 arrivé aux conclusions qui sont présentées dans le
12 rapport.

13 La FCEI soulève le caractère endogène du
14 comparable d'EGI et recommande son exclusion des
15 comparables retenus, ce qui aurait pour effet
16 d'augmenter substantiellement le montant établi par
17 MNP comme devant être retiré de l'allocation des
18 coûts facturés à Gazifère.

19 Or, dans le cadre de son témoignage,
20 l'expert de MNP a expliqué que l'utilisation
21 d'entités liées aux fins de la réalisation du test
22 3 d'une étude RCAM est une approche acceptable et
23 raisonnable si certaines conditions sont
24 respectées. En l'espèce, il serait acceptable et
25 raisonnable et il est acceptable et raisonnable de

1 retenir EGI parmi les compagnies comparables
2 puisque EGI, d'une part, est une entité de nature
3 similaire à Gazifère, soit une utilité publique
4 dans le secteur énergétique; ses coûts sont
5 approuvés par l'Ontario Energy Board sur un base
6 « stand alone »; la méthode d'allocation des coûts
7 à EGI a également été approuvée par le passé par
8 l'Ontario Energy Board et par la Régie.

9 Par conséquent, MNP a considéré que EGI
10 était un comparable adéquat ayant fait l'objet de
11 ces conditions-là, ayant respecté ces conditions-
12 là, qu'il n'y avait donc pas d'enjeu ou de biais
13 lié à l'utilisation de cette entité dans la
14 comparaison.

15 La FCEI soulève également comme enjeu le
16 fait que les catégories de service ne soient pas
17 définies de façon uniforme entre les entreprises
18 comparables.

19 L'Intervenant est d'avis que MNP surestime
20 les coûts agrégés par catégories de service. Afin
21 d'éviter cet enjeu, la FCEI fait valoir que le
22 maximum agrégé devrait correspondre au coût total
23 le plus élevé de chacune des compagnies utilisées
24 comme comparable.

25 Lorsque questionné sur la source de cette

1 méthodologie, de cette approche, à savoir s'il
2 s'agit d'une approche qui serait reconnue aux fins
3 d'un exercice de comparaison comme celui effectué
4 dans le cadre du test 3 d'une étude RCAM,
5 l'analyste de la FCEI a admis qu'il ne s'agissait
6 pas d'une approche reconnue, mais bien d'une
7 approche qu'il considérait personnellement plus
8 adéquate.

9 Gazifère soumet que la FCEI tente de
10 transformer l'utilisation des données afin de
11 donner lieu à des résultats favorables à sa
12 position, sans pour autant que l'approche proposée
13 soit acceptable ou reconnue. Gazifère soumet que
14 l'approche proposée par la FCEI est sélective et
15 semble plutôt viser à atteindre un résultat
16 prédéterminé.

17 MNP a également été questionnée
18 relativement à l'approche visant à déterminer une
19 fourchette de coûts dans le cadre du test 3, et à
20 utiliser le maximum de cette fourchette aux fins de
21 l'exercice de comparaison. La Régie a notamment
22 questionné MNP sur les motifs pour lesquels le
23 consultant en deux mille vingt-deux (2022), deux
24 mille vingt-quatre (2024) aujourd'hui, là, mais au
25 moment de son étude, a utilisé le maximum de sa

1 fourchette, plutôt que d'utiliser la médiane ou le
2 point moyen de la fourchette comme il l'aurait fait
3 en deux mille quinze (2015).

4 Et MNP est venue s'expliquer et a en fait
5 précisé que l'utilisation de la médiane ou du point
6 moyen de la fourchette en deux mille quinze (2015)
7 était une situation exceptionnelle qui visait
8 uniquement deux catégories de services, soit le
9 « Stock Based Compensation » et l'assurance, parce
10 que ces deux catégories de services étaient
11 difficilement comparables compte tenu des
12 circonstances et du contexte. Par conséquent, MNP a
13 été obligée d'élaborer une approche différente pour
14 permettre la comparaison pour ces deux catégories,
15 ce qui a requis notamment l'utilisation du point
16 médian ou du point moyen.

17 Ce n'est pas ce qui a été effectué pour
18 toutes les autres catégories de services en deux
19 mille quinze (2015), qui, elles aussi, ont été
20 comparées sur la base du maximum de la fourchette,
21 tout comme c'est le cas dans l'étude RCAM
22 d'aujourd'hui. Et donc, l'approche utilisée est la
23 même, il n'y a pas eu de changement et en lien avec
24 la situation exceptionnelle de deux mille quinze
25 (2015), MNP s'en est expliqué pour contextualiser

1 et se justifier pourquoi on a utilisé une méthode
2 différente pour ces deux catégories de service.

3 Alors que, d'une part, la FCEI avance que
4 les coûts devraient être davantage coupés, à
5 l'inverse le RTIÉÉ soutient plutôt que rien ne
6 démontre le caractère... leur caractère
7 déraisonnable qui justifierait une coupure et même
8 que les coûts liés à certaines catégories de
9 service devraient être augmentés. Le RTIÉÉ
10 maintient également que rien ne justifie d'allouer
11 la coupure au coût indirect plutôt que sur les
12 charges internes à Gazifère.

13 Monsieur Tremblay a expliqué dans le cadre
14 de son témoignage qu'il s'agissait d'une décision
15 d'affaires de faire supporter la coupure aux
16 services centraux de la compagnie-mère, et qu'il ne
17 s'agit pas d'une question du ressort de la Régie.
18 Et cette position a d'ailleurs également été
19 confirmée par l'analyste de la FCEI. Ce type de
20 décision d'affaires sont des décisions internes à
21 Enbridge et à Gazifère et ne relèvent pas
22 essentiellement du ressort de la Régie. Donc, nous
23 vous soumettons que la Régie n'a pas à se prononcer
24 à cet égard. La Régie n'a à se prononcer
25 essentiellement que sur la coupure suggérée par MNP

1 dans le cadre de son étude, donc sur les
2 conclusions essentiellement de l'étude RCAM.

3 Je passe maintenant au processus
4 d'allégement global PAG, qui serait la dernière
5 section de notre plan d'argumentation et qui est
6 subdivisé en deux points, comme je l'ai mentionné
7 tout à l'heure. Le premier point étant le mécanisme
8 de découplage des revenus.

9 Alors pour donner suite à la demande de la
10 Régie dans des dossiers antérieurs, Gazifère a
11 analysé l'opportunité de mettre en place un
12 mécanisme de découplage de revenus et demande, dans
13 le cadre du présent dossier à la Régie, d'approuver
14 un tel mécanisme de découplage, qui serait
15 applicable dès l'année deux mille vingt-quatre
16 (2024).

17 À cette fin, Gazifère demande également à
18 la Régie d'approuver la création d'un CER
19 applicable à compter de l'année vingt vingt-quatre
20 (2024) aussi. Gazifère note que tous les
21 intervenants appuient ou ne contestent pas la
22 demande formulée par Gazifère à cet égard. Par
23 conséquent, nous demandons tout simplement à la
24 Régie d'approuver la demande relative au mécanisme
25 de découplage de revenus, conformément aux

1 conclusions recherchées dans le cadre de notre
2 requête.

3 Enfin, je passe à la formule d'indexation.
4 Donc, à partir du paragraphe 65 du plan. Aux termes
5 de la décision D-2022-103 qui a été rendue dans le
6 cadre de la phase 1 du présent dossier, la Régie
7 demandait à Gazifère d'évaluer la possibilité de
8 recourir à une formule d'indexation pour
9 s'appliquer aux dépenses d'exploitation de
10 Gazifère. Donc, Gazifère donne suite à cette
11 demande et demande à la Régie d'approuver
12 l'utilisation à compter de l'année vingt vingt-cinq
13 (2025) d'une formule paramétrique comparable à
14 celle qui a été autorisée par la Régie pour
15 Énergir.

16 Gazifère demande également à la Régie
17 d'approuver les ajustements particuliers qui sont
18 proposés au point de départ de la formule selon les
19 modalités qui sont détaillées dans la preuve.
20 Gazifère soumet que la formule d'indexation est
21 nécessaire et utile afin de permettre au
22 Distributeur d'entreprendre et de poursuivre
23 d'autres dossiers prioritaires et stratégiques,
24 dont les dossiers axés sur la transition
25 énergétique. Le recours à cette formule

1 d'indexation vise essentiellement un allègement
2 réglementaire qui facilitera la progression des
3 dossiers qui portent sur des sujets stratégiques
4 comme ceux que je viens de mentionner. Et va
5 contribuer également à une saine gestion des coûts,
6 au maintien de la compétitivité, à l'amélioration
7 de la prévisibilité des variations tarifaires pour
8 la clientèle et à la prise de bonnes décisions
9 d'affaires.

10 Relativement au point de départ de la
11 formule, Gazifère demande à la Régie plus
12 spécifiquement d'approuver le principe selon lequel
13 le point de départ de l'année vingt vingt-cinq
14 (2025) s'établit conformément aux dépenses
15 d'exploitation réglementaires budgétées et
16 approuvées pour l'année tarifaire vingt vingt-
17 quatre (2024), donc la phase 3A du présent dossier,
18 lesquelles résultent d'un examen complet du coût de
19 service réalisé dans le cadre de la phase 2 et 3A
20 du présent dossier, aux fins de la fixation de
21 tarifs justes et raisonnables.

22 Le point de départ serait par la suite
23 majoré du montant représentant l'écart entre le
24 montant de frais internes d'EI découlant de l'étude
25 R dont on vient de parler et majoré également de

1 l'inflation pour les années vingt vingt-trois
2 (2023) et vingt vingt-quatre (2024).

3 Enfin, le point de départ sera ajusté en
4 fonction des résultats de l'étude d'allocation des
5 coûts entre activités réglementées et non
6 réglementées, étude qui a été entamée par Gazifère
7 et qui sera déposée pour approbation par la Régie
8 dans le cadre du dossier tarifaire vingt, vingt-
9 cinq (2025).

10 Lors de son témoignage, monsieur Tremblay a
11 présenté un tableau qui illustre dans le cadre de
12 sa présentation sur le PAG, l'application de chacun
13 de ces facteurs d'ajustement au point de départ de
14 la formule paramétrique. Donc, je le mentionne et
15 je réfère la Régie à ce tableau-là qui résume assez
16 bien ce qui est recherché.

17 L'ACEFO et le RTIÉE considèrent que le
18 point de départ suggéré par Gazifère n'est pas
19 approprié puisqu'il n'aurait pas fait l'objet,
20 selon les intervenants, d'un examen complet du coût
21 de service. Donc, ils recommandent à la Régie que
22 le point de départ de la formule soit déterminé
23 suite à un examen complet du coût de service dans
24 le cadre du dossier tarifaire vingt, vingt-cinq
25 (2025).

1 Or, je ne vous surprendrais pas lorsque je
2 vous dirais que Gazifère qu'un examen complet du
3 coût de service vingt, vingt-quatre (2024) a été
4 complété adéquatement et de manière complète, comme
5 je l'ai mentionné tout à l'heure, dans le cadre des
6 phases 2 et 3A du présent dossier.

7 En effet, comme cela a été mentionné et
8 comme il appert de la preuve et comme cela a été
9 mentionné également par monsieur Tremblay en
10 témoignage, en phase 2 du dossier, soixante-quinze
11 pour cent (75 %) des charges d'exploitation vingt,
12 vingt-trois (2023) ont fait l'objet d'un examen
13 détaillé dans le cadre de la phase 2 du présent
14 dossier.

15 Par la suite, à travers la mise à jour de
16 la phase 3A, évidemment, il y a eu un ajustement
17 qui a été fait puisque c'est ce qui est prévu dans
18 le cadre d'un dossier biannuel. La mise à jour a
19 essentiellement fait l'objet de certaines
20 applications, en fait, de certains ajustements liés
21 à l'inflation, mais à la base, l'exercice qui avait
22 été effectué en phase 2 par rapport aux charges
23 d'exploitation vingt, vingt-trois (2023) est
24 demeuré valable et valide pour les fins du dossier
25 en phase 3A, donc pour les fins de l'année

1 tarifaire vingt, vingt-quatre (2024).

2 Par conséquent, Gazifère soumet qu'un
3 examen complet et détaillé a été effectué des
4 charges d'exploitation vingt, vingt-quatre (2024),
5 et qu'il n'est pas requis de faire un processus
6 complet de coûts de service dans le cadre du
7 dossier tarifaire vingt, vingt-cinq (2025) pour
8 établir le point de départ de la formule
9 d'indexation.

10 D'ailleurs, procéder de cette manière-là
11 aurait pour effet de rendre inutile, à toute fin
12 pratique, la mise en place de ce mécanisme
13 d'allégement, donc de la formule d'indexation, pour
14 les trois prochaines années, dans le contexte de
15 l'adoption à venir de la nouvelle Loi sur la Régie
16 de l'énergie qui a été annoncée par le gouvernement
17 et compte tenu aussi de l'incertitude associée aux
18 nouvelles obligations des distributeurs dans le
19 contexte potentiel de cette nouvelle loi qui serait
20 adoptée.

21 L'objectif de l'application de la formule
22 d'indexation est de pouvoir bénéficier d'un
23 allégement réglementaire dès deux mille vingt-cinq
24 (2025) afin de pouvoir travailler sur des dossiers
25 prioritaires et stratégiques, notamment la

1 transition énergétique, et également de pouvoir
2 s'ajuster par rapport aux nouvelles obligations qui
3 seraient imposées à Gazifère à travers la nouvelle
4 législation qui serait adoptée dans les prochains
5 mois.

6 La FCEI recommande que le point de départ
7 vingt, vingt-quatre (2024) fasse l'objet d'un
8 examen plus approfondi à la lumière des résultats
9 réels de l'année vingt, vingt-trois (2023) dans le
10 cadre du dossier tarifaire vingt, vingt-cinq (2025)
11 ou même préalablement à celui-ci. Et il s'agit
12 essentiellement de la même recommandation
13 subsidiaire de l'ACEFO.

14 La suggestion subsidiaire de la FCEI
15 consiste... Parce que la FCEI fait également une
16 recommandation subsidiaire, consiste à utiliser
17 comme point de départ de la formule les résultats
18 réels de vingt, vingt-trois (2023), sous réserve
19 d'ajustements pour dépenses exceptionnelles.

20 Si la Régie décidait de retenir comme base
21 au point de départ de la formule d'indexation, les
22 résultats réels vingt, vingt-trois (2023), Gazifère
23 soumet subsidiairement qu'il n'aurait pas
24 d'objection à procéder selon cette approche, à
25 condition toutefois qu'aucun ajustement, autre que

1 l'inflation, ne soit appliqué à ces résultats et
2 ce, notamment afin de ne pas complexifier davantage
3 le dossier. Le but étant évidemment d'essayer
4 d'obtenir un allègement.

5 En effet, la Régie a déjà reconnu que
6 l'utilisation de la formule d'indexation vise à
7 atteindre l'objectif d'allègement réglementaire. Et
8 à ce sujet-là, je vous réfère à la décision D-2022-
9 025, au paragraphe 73.**

10 Relativement aux facteurs de productivité
11 qui présentement ne fait pas partie de la formule
12 d'indexation de Gazifère, l'ACEFO recommande à la
13 Régie de demander que Gazifère calcule les facteurs
14 de productivité par la Méthode de Khan et de
15 proposer une valeur pour un Facteur de productivité
16 X pour la formule d'indexation.

17 L'ACEFO invoque le paragraphe 35 de la
18 décision D-2019-028 qui a été rendue dans le
19 dossier d'Énergir où Énergir elle-même demandait
20 l'approbation d'une formule d'indexation...
21 - Pardon. Ah! Oui - de la formule d'indexation,
22 excusez-moi. Et pour soutenir sa position, l'ACEFO
23 invoque que n'eût été du fait que la formule
24 paramétrique proposée par Énergir était alignée sur
25 les efforts de productivité exigés des autres

1 utilités gazières canadiennes, la Régie aurait
2 retenu la recommandation d'ajouter un facteur de
3 productivité à la formule.

4 Je vous sou mets que la formulation des
5 paragraphes de la décision n'est pas nécessairement
6 aussi claire que semble le laisser entendre
7 l'ACEFO. En l'espèce, l'ACEFO considère qu'en
8 l'absence d'une démonstration similaire de
9 Gazifère, la formule d'indexation devrait inclure
10 un facteur de productivité.

11 Or, dans le cadre du dossier d'Énergir, le
12 Distributeur avait proposé que les dépenses
13 d'exploitation autorisées soient fonction de la
14 croissance réelle du nombre de clients, ajustée
15 d'un facteur d'escompte de zéro, soixante-quinze
16 (0,75). À cet égard, le Distributeur faisait valoir
17 que le facteur d'escompte représente un facteur de
18 productivité X implicitement - donc implicite à la
19 formule d'indexation - puisqu'il exige une baisse
20 du coût par client. Et à cet effet, je vous réfère
21 au paragraphe 20 de la même décision D-2019-028.

22 La situation est identique en ce qui
23 concerne Gazifère puisque le même facteur
24 d'escompte était... est intégré à la formule
25 d'indexation de Gazifère. Par conséquent, je vous

1 soumets que, comme dans le dossier d'Énergir, la
2 Régie avait décidé qu'il n'était pas requis de
3 mettre en place un facteur de productivité. La
4 conclusion devrait être la même en ce qui concerne
5 Gazifère.

6 Par ailleurs, quant aux gains en
7 productivité, la preuve est à l'effet que la seule
8 manière pour Gazifère d'atteindre un gain de
9 productivité suivant la mise en place d'une formule
10 paramétrique est essentiellement par une gestion
11 très serrée de ses coûts.

12 Gazifère soumet également que le facteur de
13 productivité n'est pas applicable en l'espèce parce
14 qu'on est à l'extérieur d'un mécanisme incitatif.

15 Dans le cadre d'une décision plus récente
16 que celle d'Énergir, dans la décision D-2022-025,
17 la Régie confirme le principe selon lequel
18 l'intégration d'un facteur de productivité
19 s'inscrit dans le cadre de l'application d'un
20 mécanisme incitatif. Nous sommes évidemment dans le
21 contexte d'un coût de service aujourd'hui, dans le
22 présent dossier.

23 Au paragraphe 75 de la décision D-2022-025
24 que je vous... que je viens de vous citer, la Régie
25 indique :

1 La Régie estime que la proposition de
2 l'AHQ-ARQ d'utiliser un facteur de
3 productivité dans la formule
4 paramétrique comporte une complexité
5 qui n'est pas en phase avec le
6 principe d'allégement réglementaire.
7 La Régie est également d'avis que
8 l'intégration d'un facteur de
9 productivité s'inscrit dans le cadre
10 de l'application d'un mécanisme
11 incitatif, ce qui n'est pas le cas du
12 présent dossier.

13 Tout comme il ressort de cet extrait,
14 l'intégration d'un facteur de productivité dans la
15 formule d'indexation ne milite pas en faveur d'un
16 allégement réglementaire, compte tenu de la
17 complexité de l'exercice, du fait que les services
18 d'experts sont requis et que le processus de calcul
19 du facteur s'avère long et coûteux.

20 Lors de son témoignage, monsieur Tremblay
21 indique que dans l'éventualité où il était demandé
22 à Gazifère de procéder au calcul du facteur de
23 productivité, par souci de simplicité et
24 d'allégement, Gazifère préfère retirer sa demande
25 quant à la formule d'indexation et procéder à un

1 dossier habituel en coût de service en vingt/vingt-
2 cinq (2025).

3 Je reviens un instant sur mon propos
4 précédent en lien avec le besoin de services
5 d'experts pour déterminer, pour calculer le facteur
6 de productivité. Et je vous réfère, à cet égard-là,
7 à la décision D-2018-067 qui apparaît d'ailleurs
8 dans le plan ou dans le dossier d'Hydro-Québec : il
9 s'avère qu'au moins un expert, sinon plusieurs,
10 avaient été retenus en lien avec l'élaboration
11 justement du facteur de productivité et
12 contrairement à ce que semblait soutenir l'analyste
13 de l'ACEFO, des experts, des consultants experts
14 sont requis pour ce type d'analyse qui est
15 extrêmement complexe et fastidieuse. Et donc, ce
16 n'est pas un exercice facile à faire.

17 Je passe maintenant à la pondération des
18 salaires et autres dépenses.

19 Dans le cadre évidemment de sa formule
20 d'indexation, Gazifère propose de tenir compte de
21 deux facteurs d'inflation pondéré applicables aux
22 dépenses salariales et aux autres types de
23 dépenses. Il appert de la preuve que Gazifère
24 propose d'appliquer une pondération de cinquante-
25 cinq pour cent (55 %) sur l'évolution des salaires

1 et de quarante-cinq pour cent (45 %) sur les autres
2 types de dépenses réglementées.

3 L'ACEFO recommande toutefois à la Régie de
4 déterminer la pondération entre les salaires et les
5 autres dépenses en utilisant les valeurs réelles
6 des deux années les plus récentes ou,
7 subsidiairement, d'utiliser une valeur de cinquante
8 pour cent (50 %) pour la pondération des deux
9 éléments.

10 Même en prenant les valeurs des deux
11 dernières années réelles de Gazifère, les plus
12 récentes, donc vingt vingt et un (2021) et vingt
13 vingt-deux (2022), la moyenne de pondération
14 obtenue est de cinquante-trois pour cent (53 %),
15 par opposition au cinquante pour cent (50 %) qui
16 est suggéré par l'ACEFO.

17 Si on prend les trois dernières années, les
18 valeurs réelles des trois dernières années de
19 Gazifère, vingt vingt (2020) à vingt vingt-deux
20 (2022), la moyenne de pondération serait de
21 cinquante-quatre pour cent (54 %). Gazifère
22 maintient donc qu'une pondération de cinquante-cinq
23 pour cent (55 %), donc arrondie, pour les salaires
24 et de quarante-cinq pour cent (45 %) pour les
25 autres types de dépenses constitue une position

1 raisonnable et demande à la Régie d'approuver sa
2 demande à cet égard.

3 Enfin, eu égard à l'argument qui a été
4 formulé par la FCEI d'exclure les bénéfices de
5 l'application de la formule au même titre que
6 d'autres exclusions, tels les ASF, les comptes
7 différés, l'amortissement des programmes
8 commerciaux, etc., Gazifère, évidemment sans
9 surprise, considère que cette recommandation ne
10 devrait pas être retenue, puisque les bénéfices,
11 comme d'ailleurs l'Intervenant, sont déterminés par
12 Enbridge. Gazifère n'ayant aucun contrôle ni sur
13 leur prévision, ni sur leur réalisation au réel.

14 Lors de son témoignage, monsieur Tremblay
15 mentionnait qu'aux termes d'une entente intervenue
16 avec Enbridge, cette dernière a accepté de facturer
17 Gazifère uniquement à la hauteur des montants qui
18 seraient proposés à la Régie dans le cadre du
19 présent dossier, incluant l'inflation, pour les
20 trois prochaines années.

21 Cette manière de procéder assurerait, voire
22 éliminerait toute volatilité liée aux bénéfices.

23 Si ces bénéfices devaient être exclus de la
24 formule d'indexation, ils feraient alors l'objet de
25 prévisions annuelles d'Enbridge et, dans

1 l'éventualité d'un écart entre le réel et la
2 prévision, Gazifère serait appelée à assumer cet
3 écart, sur lequel le Distributeur n'a aucun
4 contrôle.

5 Compte tenu de ce qui précède, Gazifère
6 demande à la Régie de ne pas retenir la
7 recommandation de la FCEI à ce sujet.

8 Pour le reste de nos demandes, Gazifère
9 s'en remet à la preuve documentaire et aux
10 témoignages qui ont été formulés pendant cette
11 audience et demande donc à la Régie d'approuver les
12 demandes de Gazifère, selon leurs conclusions.

13 Alors, ça termine mes représentations,
14 Madame la présidente, à moins que vous n'ayez des
15 questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Georgescu. Monsieur Dupont?

18 M. PIERRE DUPONT :

19 Alors, bonjour, Maître.

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 Bonjour.

22 M. PIERRE DUPONT :

23 Bien, la question que je vais vous poser, c'est
24 celle que je vous avais invité à réfléchir.

25

1 Me ADINA GEORGESCU :

2 Oui.

3 M. PIERRE DUPONT :

4 Concernant l'entente biénergie. Donc, je comprends
5 que dans les faits, elle est signée? C'est ce que
6 j'ai entendu du témoignage de...

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 Exact.

9 M. PIERRE DUPONT :

10 ... de monsieur Tremblay.

11 Me ADINA GEORGESCU :

12 C'est confirmé, oui.

13 M. PIERRE DUPONT :

14 Dans les faits, je n'ai pas vu, dans votre
15 argumentaire, mais peut-être il y aurait un
16 paragraphe, je comprends qu'en présence du
17 mécanisme de découplage on n'a pas besoin d'un
18 compte de frais reportés pour la biénergie?

19 Me ADINA GEORGESCU :

20 Exact.

21 M. PIERRE DUPONT :

22 Pour l'entente de biénergie, puis je comprends que
23 vous maintenez que, advenant l'hypothèse
24 évidemment, que le mécanisme de découplage ne
25 serait pas en place en deux mille vingt-quatre

1 (2024). De façon subsidiaire, vous demandez
2 toujours la mise en place d'un CFR relative à
3 l'entente biénergie?

4 Me ADINA GEORGESCU :

5 Exact.

6 M. PIERRE DUPONT :

7 Dans ce contexte-là, advenant qu'il y a un dollar
8 (1 \$) qui est versé dans le CFR, les montants
9 d'argent, bref le programme va de l'avant. J'ai
10 compris aussi, bon, qu'il y avait encore une pièce
11 au robot qui est une entente de service avec le
12 Ministère à conclure. Mais mettons que tout ça va
13 de l'avant puis qu'en deux mille vingt-quatre
14 (2024), il y a des sommes qui sont versées dans le
15 CFR... puis par rapport à ce qui a été décidé
16 antérieurement. Donc, je ne sais pas si vous avez
17 eu la chance d'aller voir la décision, là, qui
18 reconnaît le principe général -je l'ai devant moi-
19 ... selon lequel la contribution pour
20 la réduction des GES, ainsi que sa
21 méthode d'établissement,
22 la fameuse grille que, je pense, monsieur Tremblay
23 est très au fait de ça, et vous aussi probablement,
24 ... telle que détaillée [...]
25 dans une section, une pièce dûment identifiée,

1 doivent être considérés aux fins de
2 l'établissement du revenu requis
3 d'Énergir pour la fixation de ses
4 tarifs;

5
6 [528] Par ailleurs, la Régie est
7 d'avis que tout changement aux taux
8 applicables à la consommation de
9 référence et au volume converti qui se
10 trouvent dans la méthode
11 d'établissement de la Contribution GES
12 occasionne nécessairement une
13 modification au principe général
14 reconnu dans la présente décision.

15 Je devrais vous donner les références. C'est la
16 D-2022-061, les paragraphes 526, 527, 528. Donc,
17 est-ce que Gazifère a l'intention de demander à la
18 Régie de reconnaître un principe général? Ça, c'est
19 ma première question.

20 Me ADINA GEORGESCU :

21 Vous me donnez juste un petit instant, je veux
22 juste valider une chose avant de vous répondre.
23 Excusez-moi, Monsieur Dupont.

24 Alors, oui, l'intention est effectivement
25 de formuler une demande à la Régie à cet effet, une

1 demande qui serait déposée dans les prochaines
2 semaines, donc à courte échéance, qui viendrait
3 essentiellement, je vais dire, faire le tour du
4 jardin par rapport à la question pour nous assurer
5 d'obtenir les approbations nécessaires de la part
6 de la Régie afin de pouvoir aller de l'avant avec
7 le programme biénergie qui serait lancé au courant
8 de l'année vingt vingt-quatre (2024). Évidemment
9 dans la mesure où il y aurait potentiellement des
10 montants qui seraient comptabilisés dans le CFR en
11 question, évidemment, ces montants-là seraient
12 éventuellement intégrés dans les revenus requis des
13 prochaines années. Mais on s'attend à ce qu'un
14 traitement de notre dossier et de nos demandes
15 relativement à l'entente biénergie ait été effectué
16 au préalable, avant de se rendre à cette étape.
17 Donc, dans les prochaines semaines, je crois que la
18 Régie peut s'attendre à recevoir une demande de
19 notre part relativement à l'entente biénergie et à
20 ce qui s'en vient en lien avec ça.

21 M. PIERRE DUPONT :

22 Je vous remercie. Ça complète mes questions, Madame
23 la Présidente.

24 Me ADINA GEORGESCU :

25 Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Georgescu. Je n'ai pas de questions.

3 Me ADINA GEORGESCU :

4 Merci beaucoup.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 On vous remercie beaucoup. Donc, nous allons
7 procéder à l'argumentation de maître Fauteux-Filion
8 ou maître Cadrin?

9 Me STEVE CADRIN :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bonjour, Maître Cadrin.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Est-ce que ça serait possible de prendre une pause
15 d'une dizaine de minutes simplement pour arrimer
16 les commentaires sur l'argumentaire?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 D'accord. Alors, si on revient à dix heures (10 h),
19 est-ce que ça vous convient?

20 Me STEVE CADRIN :

21 Ah, absolument!

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ou à moins qu'on prenne la pause de vingt (20)
24 minutes tout de suite.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Plus c'est mieux, j'imagine, pour tout le monde.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, si on revient à dix heures cinq (10 h 05),
5 ça vous convient?

6 Me STEVE CADRIN :

7 Bon compromis.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Rebonjour. Donc, nous allons procéder avec
15 l'argumentation de l'ACEFO avec maître Cadrin.

16 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

17 Effectivement. Merci beaucoup pour la pause. C'est
18 apprécié. Pour l'argumentation de l'ACEF de
19 l'Outaouais, dans le fond, vous avez reçu par le
20 biais du dépôt SDÉ l'argumentation avant la pause.
21 Je présume que vous l'avez pas loin de vous, au
22 moins électroniquement. Et on peut peut-être
23 l'afficher à l'écran si c'est possible pour être
24 plus efficace.

25 Alors, je vais immédiatement à la page

1 suivante. J'ai noté que les pages ne sont pas
2 numérotées. C'est une erreur. Alors, on va regarder
3 les numéros de page, dans le fond, dans le PDF, si
4 vous voulez. Alors deuxième page PDF, qui est aussi
5 la deuxième page dans la vraie vie.

6 Dans le fond, les premiers commentaires
7 sont l'introduction usuelle sur les objectifs visés
8 par l'ACEFO, ou du moins le focus de son
9 intervention. Je n'y reviendrai pas. Par contre, on
10 commence immédiatement à discuter des sujets, je
11 devrais dire, à l'ordre du jour, et je vais les
12 faire les uns après les autres en fonction de la
13 numérotation des phases, la Phase 3A dans un
14 premier temps, qui est l'exercice du Plan
15 d'approvisionnement qu'on devait faire, et qu'on a
16 fait.

17 On nous a mentionné qu'on avait fait un
18 exercice de mise à jour du Plan
19 d'approvisionnement. Nous soumettons que l'exercice
20 n'est pas complet et qu'il doit refléter la
21 situation qui, disons-le de cette façon-là,
22 pointait peut-être en début d'année lorsqu'on a
23 fait l'exercice initial de regarder le Plan
24 d'approvisionnement, en début de l'année deux mille
25 vingt-trois (2023), on voyait déjà une baisse des

1 volumes qui découle de la clientèle résidentielle.
2 Et on s'interrogeait sur cette baisse-là...
3 déterminer si c'est quelque chose qui était pour se
4 refléter sur l'ensemble de l'année. Et on en vient
5 à la conclusion finalement, puis on constate
6 qu'effectivement ça s'est reflété sur l'ensemble de
7 l'année. Alors, notre recommandation demeure la
8 même, celle qui apparaît effectivement ici
9 reproduite à l'écran.

10 L'ACEFO recommande à la Régie de
11 demander à Gazifère de mettre à jour
12 son Plan d'approvisionnement en
13 mettant à jour les ventes totales et
14 le nombre de clients prévus pour
15 l'année 2024, ce qu'il n'a pas fait
16 dans le présent dossier.

17 En fait, on a dit qu'on ne le faisait pas parce
18 qu'on voulait voir ce qui se passait en deux mille
19 vingt-trois (2023). Là, on a vu ce qui s'est passé
20 en deux mille vingt-trois (2023). Effectivement, il
21 y a une baisse. Et la baisse est significative.
22 Vous le voyez dans le paragraphe juste en dessous.
23 Puis je prends la dernière ligne pour simplifier.
24 C'est une baisse de six point cinq pour cent
25 (6,5 %), dans le fond, une surévaluation de six

1 point cinq pour cent (6,5 %), je devrais dire, qui
2 apparaît.

3 C'est quand même majeur. C'est quand même
4 important. Il n'y a rien qui indique ou il n'y a
5 rien qui explique pourquoi cette baisse-là ne
6 serait pas l'année prochaine au rendez-vous. Je
7 comprends qu'on n'a pas trouvé les explications
8 nécessairement pour cette baisse-là. Mais à ce
9 stade-ci, on ne peut pas faire une prévision que
10 ces volumes-là vont non seulement revenir l'année
11 prochaine, bien évidemment, puis les augmenter
12 encore moins.

13 Alors, notre suggestion est tout simplement
14 de faire le Plan d'approvisionnement qui doit être
15 fait en fonction des règles de l'art pour un plan
16 d'approvisionnement. Et quand on constate cette
17 baisse si importante, on ne peut pas simplement
18 dire que ce n'est pas très important, ce n'est pas
19 très grave, ça n'aura pas d'impact tantôt. Le Plan
20 d'approvisionnement doit démontrer les réels
21 besoins selon nous.

22 La réponse à l'engagement, on le voit en
23 haut de page. On a suivi. Monsieur Specte, merci
24 beaucoup de me suivre. C'est bien. Donc, on voit
25 que la réponse à l'engagement confirme la

1 situation. Il n'y a pas rien qui fait en sorte que
2 le début de deux mille vingt-quatre (2024)
3 annoncerait une reprise quelconque ou un changement
4 quelconque qui nous amène à revoir, dans le fond,
5 la correction qu'on propose dans le Plan
6 d'approvisionnement, et qui va se refléter pour la
7 suite des choses, bien évidemment.

8 Le but du Plan d'approvisionnement, c'est
9 d'avoir une prévision sur un plus long horizon que
10 le mois qui vient, bien évidemment, mais avoir une
11 prévision la plus juste possible avec les impacts
12 que ça pourra créer bien sûr par la suite. Mais
13 c'est évident que le Plan d'approvisionnement doit
14 être bien fait selon nous. Et il doit être fait sur
15 la base des meilleures informations connues à ce
16 stade-ci. Il serait inexact de prendre le chiffre
17 qu'on a actuellement au dossier pour l'année deux
18 mille vingt-quatre (2024). C'est donc la
19 recommandation qui était maintenue.

20 Pour ce qui est de la recommandation 2, les
21 revenus requis et tarifs, donc dans cette section-
22 là.

23 Étant donné le biais systématique
24 je lis ici la recommandation,

25 ... dans la prévision des salaires,

1 causée notamment par l'hypothèse du
2 plein emploi, l'ACEFO réitère, pour
3 2024, sa recommandation à la Régie de
4 réduire de 4 % les salaires prévus par
5 Gazifère aux charges d'exploitation,
6 [...].

7 Dans ce cas-ci, ça représente soit une réduction de
8 trois cent vingt-sept mille dollars (327 000 \$). On
9 a parlé de cet élément-là la dernière fois qu'on
10 s'est rencontré pour discuter de deux mille vingt-
11 trois (2023). Nous avons présenté déjà des
12 chiffres qui démontraient un biais systématique,
13 selon nous. Et la Régie a accédé à notre demande en
14 partie en réduisant de deux pour cent (2 %) les
15 salaires pour en tenir compte de cet élément-là, de
16 la dépense de salaire, pour tenir compte du
17 contexte de plein emploi qui ne se réalise pas. Il
18 y a des postes vacants, année sur année, qui
19 demeurent non comblés et il y a donc une
20 surestimation de la dépense de salaire pour l'année
21 qui en résultait.

22 Alors vous nous aviez donné raison, on
23 revient à la charge cette année... cette année dans
24 ce présent dossier et cette présente phase pour
25 deux mille vingt-quatre (2024) en constatant

1 l'exercice qu'on a déjà fait dans le passé déjà,
2 mais aussi en constatant qu'il se continue dans
3 l'avenir et il y a donc... l'hypothèse de plein
4 emploi ne se concrétise pas, ne se réalise pas, ça
5 demeure systématique et la présentation qui nous a
6 été faite pour la dépense à ce niveau-là pour deux
7 mille vingt-quatre (2024) ne tient pas compte de la
8 réduction de deux pour cent (2 %) que la Régie a
9 ordonnée pour deux mille vingt-trois (2023). Alors
10 c'est une prévision qui... donc, minimum ce serait
11 de, encore une fois, de baisser de deux pour cent
12 (2 %), comme vous l'aviez fait pour deux mille
13 vingt-trois (2023), de le baisser pour deux mille
14 vingt-quatre (2024) parce que c'est le même constat
15 qu'on a pour l'année deux mille vingt-trois (2023)
16 qui vient de s'achever.

17 Alors je m'explique un peu plus en lien
18 avec le texte que vous voyez à l'écran. Dans le
19 fond, donc le minimum ce serait de le baisser de
20 deux pour cent (2 %). C'était ce qui avait été fait
21 en deux mille vingt-trois (2023), vous le voyez
22 dans le paragraphe à l'écran à la dernière ligne.
23 C'est un strict minimum. Alors on ne répond pas à
24 ça dans l'argumentation de ma consœur, on fait
25 référence au fait qu'on revient à la charge avec la

1 même question, mais on ne répond pas plus à cette
2 question-là, alors... puis on oublie qu'on a eu
3 deux pour cent (2 %) de réduction la dernière fois,
4 sur la base d'une démonstration que nous avons
5 faite et des réponses qui avaient été données.

6 Maintenant est-ce que ça a changé en deux
7 mille vingt-trois (2023)? Comme je vous l'explique,
8 la réponse c'est non. On a eu des discussions, puis
9 on le voit encore une fois à l'écran, là, on voit
10 qu'on a commencé l'année... en fait, on sait que la
11 réponse c'est qu'on a commencé l'année avec seize
12 (16) postes vacants et qu'on aura terminé l'année à
13 neuf postes vacants. On anticipait finir avec six
14 postes vacants, ça ne s'est pas concrétisé. Alors
15 il y a des raisons et il y en aura à chaque année
16 j'imagine, là, puis il y en a toujours eu à chaque
17 année dans le passé aussi, pour pas arriver au
18 plein emploi sans poste vacant, c'est le nerf de la
19 guerre. Mais c'est justement ça, pour ça qu'on
20 tient compte d'une question de... je dirais de
21 postes vacants à chaque année. Parce qu'on
22 n'arrivera pas jamais à combler parfaitement toute
23 l'année, cent pour cent (100 %) des postes.

24 Par contre, c'est l'hypothèse qu'on prend,
25 ça c'est une hypothèse que j'appellerais plutôt

1 philosophique, mais on veut bien avoir le plein
2 emploi puis on voudrait avoir chacun assis au bon
3 bureau et à la bonne place pour faire la bonne
4 tâche, mais ça ne se concrétise pas dans le réel.
5 Ici, ça ne s'est pas concrétisé dans le réel et
6 simplement pour illustrer en chiffres, là, dans le
7 fond ce que vous voyez dans la troisième ligne de
8 notre paragraphe c'est que la moyenne... en fait,
9 c'est neuf postes vacants à la fin de l'année,
10 alors qu'on anticipait en avoir six, alors on a
11 manqué la cible bien évidemment. Mais la moyenne de
12 deux mille vingt-trois (2023), juste après, là,
13 donc troisième ligne du bas du plan d'argumentation
14 à ce paragraphe, la moyenne deux mille vingt-trois
15 (2023) serait de plus de neuf postes vacants. Alors
16 pour l'année deux mille vingt-trois (2023). Alors
17 neuf postes vacants ça se traduit par sept point
18 cinq pour cent (7,5 %). On recommande quatre (4 %).
19 Vous aviez ordonné deux (2 %) l'année passée. Alors
20 on est très raisonnable, très conservateur, à
21 presque la moitié, dans le fond, du réel, de ce
22 qu'on a constaté en deux mille vingt-trois (2023).
23 Alors déjà, s'il y a un certain nombre de postes
24 qui sont couverts dans les prochaines années puis
25 ça ne se concrétise pas dans le futur, bien il y a

1 déjà un bon jeu, là, presque du simple au double.
2 Et je peux dire, puis simplement vous rappeler
3 qu'on avait une prévision de huit postes vacants en
4 moyenne pour l'année deux mille vingt-trois (2023)
5 du côté de Gazifère dès le départ et qu'on n'en
6 tient pas compte. Alors donc cette prévision-là
7 donc qui avait été... ce qui était prévu, même à
8 huit pour cent (8 %), même si on descendait à huit
9 pour cent (8 %) et ainsi de suite, vous auriez sept
10 pour cent (7 %), dans le fond, de réduction à
11 appliquer à la dépense salaire pour tenir compte
12 des postes vacants qui ne seront pas comblés, dans
13 le fond, dans l'année et en moyenne.

14 Alors on revient sur notre recommandation
15 simple. On mentionne que quatre pour cent (4 %)
16 était déjà raisonnable en deux mille vingt-trois
17 (2023), vous ne nous aviez pas donné raison, vous
18 aviez donné deux pour cent (2 %) à ce moment-là
19 parce que vous voyiez là quand même un certain
20 impact. Et là je vous mentionne qu'en deux mille
21 vingt-trois (2023) c'est... la situation perdue et
22 est largement plus importante, dans le fond, que le
23 fameux deux pour cent (2 %) que vous avez accordé
24 ou même le quatre pour cent (4 %) qu'on recommande
25 donc, il nous apparaît que notre proposition est

1 plus que raisonnable dans les circonstances. Et on
2 demandait cette fois-ci d'avoir quatre pour cent
3 (4 %) pour l'année deux mille vingt-quatre (2024)
4 en termes de réduction du poste de dépense aux
5 charges d'exploitation salaire.

6 Je continue maintenant à la prochaine page.
7 Alors donc la recommandation... des recommandations
8 qui visent plutôt la partie 3B de notre discussion.
9 Alors évidemment, là on va discuter plutôt de
10 notre... de nos solutions d'allégement
11 réglementaire envisagées par Gazifère, qui présente
12 une formule d'indexation. On va regarder
13 immédiatement la question du point de départ. Pour
14 nous, c'est assez fondamental. En fait, en matière
15 de formule d'indexation je pense que la Régie a
16 déjà rendu plusieurs décisions, je pense que ça ne
17 vaut pas la peine de retourner dans ça, mais
18 également même dans les dossiers d'Énergir, où le
19 point de départ est disons l'élément le plus
20 fondamental. C'est l'évidence, vous allez me dire,
21 que le point de départ c'est celui qu'on va répéter
22 dans le futur en l'indexant, en le modifiant
23 simplement avec une formule allégée pour éviter de
24 regarder à chaque année toutes les dépenses.

25 Donc, c'est un exercice qu'il est

1 nécessaire d'avoir un point de départ qui est bien
2 cadré, qui a été bien étudié et qui est le plus
3 fiable possible et pas non seulement celui qui est
4 le moins compliqué à faire, alors avec égards.

5 Maintenant, un point de départ, pourquoi
6 c'est important? Parce qu'on va répéter l'erreur
7 dans le futur, c'est aussi simple que ça, si jamais
8 on fait une erreur. Alors, l'intérêt est là de
9 faire le meilleur point de départ.

10 Et le meilleur point de départ, et
11 normalement quand on fait un mécanisme allégé comme
12 ça, puis qu'on veut bénéficier des avantages de
13 l'allégement, puis on veut bénéficier d'une simple
14 formule d'indexation, bien, on fait un « rebasing »
15 ou on fait un coût de service complet de chacune
16 des dépenses.

17 Alors, c'est faux de dire qu'on l'a fait,
18 cet exercice-là, on ne l'a pas fait. On ne l'a pas
19 fait en deux mille vingt-trois (2023) puis on ne
20 l'a pas fait avant, non plus. Ce coût de service
21 complet, on l'a regardé en deux mille vingt-trois
22 (2023), soixante-quinze pour cent (75 %) des
23 dépenses. On vous l'a déjà exposé pour l'année deux
24 mille vingt-trois (2023). Alors, il n'a pas été
25 fait au complet dans un premier temps.

1 Et également, il y a eu un certain montant
2 d'argent qui a été retiré par la Régie également.
3 Et là, on vous arrive avec l'année deux mille
4 vingt-quatre (2024) en vous disant : « Bien, on va
5 prendre l'année deux mille vingt-quatre (2024),
6 telle que vous allez l'autoriser. » Alors, on
7 suggérait, nous, certaines modifications. On en a
8 parlé, il y a quelques instants, au niveau des
9 postes vacants.

10 « Bien, on va prendre ce chiffre-là », dit
11 Gazifère. « Puis on va utiliser ce chiffre-là parce
12 que, là, maintenant, c'est vrai qu'on a regardé
13 toutes les dépenses. » Encore une fois, je ne vois
14 pas quand on a regardé toutes les dépenses, qu'on a
15 fait un coût de service complet. Ce n'est pas ça
16 qui arrivé. Et on est reparti, encore une fois,
17 d'un exercice qui est incomplet.

18 Alors, pour nous, et on répète la
19 recommandation principale, c'est de faire un coût
20 de service complet en deux mille vingt-cinq (2025).
21 Et soit dit en passant, on va se voir, en deux
22 mille vingt-cinq (2025) et on va avoir à établir le
23 chiffre de deux mille vingt-cinq (2025) pour les
24 fins...

25 Quand je dis qu'on va se voir en deux mille

1 vingt-cinq (2025), on va se voir en deux mille
2 vingt-quatre (2024) pour fixer deux mille vingt-
3 cinq (2025), je devrais dire, je m'excuse, et pour
4 fixer le chiffre de deux mille vingt-cinq (2025).

5 Je comprends qu'il y a eu des questions qui
6 ont été posées à comment on le fait puis quand on
7 le fait, l'exercice, mais on se voit quand même
8 pour fixer deux mille vingt-cinq (2025). On va se
9 voir quand même, même dans la proposition de
10 Gazifère. Puis on va avoir à appliquer une
11 inflation aux chiffres de deux mille vingt-quatre
12 (2024) que vous allez avoir autorisés de toute
13 façon.

14 Alors, il y a un exercice. Est-ce qu'il va
15 être un petit peu plus long? Un petit peu court?
16 Bien, il sera un petit peu plus long s'il faut
17 revoir l'ensemble des dépenses en coûts de service,
18 soit, mais on va partir de la bonne place, du bon
19 endroit, et on va tenir compte des éléments qu'on
20 va pouvoir discuter ensemble, puis qu'on va pouvoir
21 questionner ensemble.

22 C'est l'exercice, que je pense, que la
23 Régie doit faire avant de permettre un allègement
24 réglementaire qui permet à l'entreprise de ne pas
25 se faire scruter à la loupe sur chacune de ses

1 dépenses d'exploitation, ce qui est tout à fait
2 correct dans la mesure où on part du bon endroit,
3 je me répète.

4 Alors, on vous a suggéré que l'exercice se
5 fasse, tout simplement, comme prévu, lorsqu'il y
6 aura la cause qui va fixer la valeur, les tarifs
7 pour deux mille vingt-cinq (2025), tout simplement
8 là. Alors, est-ce qu'il y aurait un exercice plus
9 long? Certainement, mais un exercice nécessaire
10 aussi. Et j'aurais tendance à suggérer
11 quasi obligatoire.

12 Évidemment, on est arrivé avec certaines
13 propositions ou une certaine sensibilité à voir
14 s'il n'y a pas moyen de trouver une autre... Le mot
15 que j'utilise, c'est « proxy », mais une autre
16 façon de fixer un chiffre de départ qui n'est pas
17 trop loin d'une réalité très solide, bien étudiée
18 de chacune des dépenses, et on voit une proposition
19 de la FCEI dont on a discuté, et on le voit un
20 petit peu plus bas dans l'argumentation, ici, là,
21 on en parle.

22 Alors, on a trouvé intéressant... On a
23 pensé au début que le Distributeur y adhérerait, que
24 Gazifère y adhérerait. Dans les questions, on a
25 constaté que Gazifère n'y adhère pas du tout, là.

1 Gazifère, c'est les dépenses réelles deux mille
2 vingt-trois (2023) qui, soit dit en passant, sont
3 plus élevées que l'autorisé deux mille vingt-trois
4 (2023). On nous l'a appris en cours de route. Donc,
5 on a dépassé ce qu'on avait été autorisé.

6 On n'apportera aucun ajustement dans la
7 proposition que ferait Gazifère, subsidiaire, si on
8 peut dire ça comme ça. Et on ne ferait aucun
9 exercice, non plus, pour les charges
10 exceptionnelles ou des éléments ponctuels
11 exceptionnels qui, normalement, seraient la règle.
12 On devrait les enlever.

13 Évidemment, on veut répéter les charges
14 d'exploitation dans le futur. Et s'il y a un
15 élément exceptionnel, ponctuel, qui apparaît dans
16 l'année, bien, on ne peut pas l'intégrer dans une
17 formule d'indexation, ça va de soi. Je ne rentrerai
18 pas dans les éléments autres qu'on peut utiliser,
19 les éléments d'exclusion des formules d'indexation,
20 que ce soit « X », « Y », « Z » ou autres, là, peu
21 importe la lettre.

22 Mais le point, ici, est de dire : « Bien,
23 on va faire l'exercice lorsqu'on va fixer des
24 tarifs pour l'année deux mille vingt-cinq (2025),
25 nous pourrions partir... »

1 Et c'est ça le subsidiaire qui est présenté
2 par la FCEI et auquel nous adhérons, l'ACEFO, des
3 dépenses réelles de deux mille vingt-trois (2023)
4 auxquelles on va avoir à faire un examen des
5 dépenses réelles qui ont été présentées, s'assurer
6 qu'il n'y a pas de dépenses exceptionnelles qui ne
7 s'y retrouveraient pas, cachées.

8 Quand je dis « cachées », ce n'est pas
9 négatif, là, c'est dans le sens qu'elles sont
10 apparues en cours d'année, puis on ne les voyait
11 pas en début d'année. Donc, on ne les a pas
12 autorisées, mais elles sont arrivées quand même.

13 Alors, le réel va nous montrer que les
14 dépenses sont arrivées quand même et on va se poser
15 la question : est-ce que c'est exceptionnel ou non?
16 Est-ce que c'est quelque chose qui est maintenant
17 devenu obligatoire et qui doit être inclus dans le
18 fond, dans la formule d'indexation qu'on va
19 utiliser tantôt, parce que ça va être une vraie
20 dépense qui va se répéter année sur année, une
21 dépense qui serait récurrente.

22 C'est ça, le concept, c'est ça, le but.
23 Alors, c'est ce que la FCEI dit, c'est ce qu'on dit
24 aussi. On a également mentionné que ça pouvait être
25 à la baisse, à la rigueur, à la baisse, à la

1 hausse, ça importe peu, mais l'exercice doit être
2 fait. Et, là, ça va donner un exercice très
3 circonscrit, très restreint qui est dans le fond un
4 rapport annuel, hein, dans le fond, le rapport
5 annuel deux mille vingt-trois (2023), de l'année
6 deux mille vingt-trois (2023), dans lequel on va
7 regarder les éléments qui sont ressortis, si on
8 peut dire, là, qui ont sorti de l'ordinaire, si je
9 peux dire ça comme ça et on va pouvoir regarder à
10 ce moment-là c'est quoi ces éléments-là, pourquoi
11 il y a eu des dépassements. Entre autres, on le
12 sait qu'il y a un dépassement même de l'autorisé
13 ici, en deux mille vingt-trois (2023), puis
14 rappelons-nous que vous aviez coupé les dépenses
15 aussi, là, dans le fond, en partie, là, je pense
16 que c'est de l'ordre de cent quatre-vingt mille
17 dollars (180 000 \$), sauf erreur, également.

18 Alors, on les a dépensés, on les a plus que
19 dépensés, là, on a dépensé le cent quatre-vingt
20 mille (180 000) que vous aviez coupé, bien
21 évidemment, et on a dépensé encore plus que ça. Et
22 en plus de ça, je vous dirai : bien, on a aussi des
23 postes vacants qui se sont avérés plus élevés que
24 la coupure que vous aviez annoncée, alors ça serait
25 un autre dépassement.

1 Mais ça, ces questions-là, elles méritent
2 d'être posées, elles méritent d'être regardées
3 avant d'appliquer une formule d'indexation pour le
4 futur.

5 Alors, le réel deux mille vingt-trois
6 (2023) va donner une photo je dirais plus près de
7 la réalité, parce qu'on va avoir gardé déjà
8 soixante-quinze pour cent (75 %) pour le fixer, pas
9 le tarif, mais le budget autorisé par la Régie. On
10 va voir le réel, le bulletin en fin d'année, puis
11 on va pouvoir regarder les éléments qui ont fait
12 que ça a pu sortir de l'ordinaire et on regardera
13 pourquoi il y a eu des dépassements budgétaires et
14 s'il n'y a pas des dépenses exceptionnelles.

15 Ça ne sera pas un exercice qui sera très
16 fastidieux, très long, ça ne sera pas de revoir
17 chacune des lignes nécessairement du coût de
18 service deux mille vingt-trois (2023), on va faire
19 un genre de coût de service en rétrograde, en retro
20 engineering, là, excusez-moi l'expression, ça sera
21 simplement de regarder les éléments qui justifient
22 ce qui est arrivé pour vrai en deux mille vingt-
23 trois (2023) et voir s'il y a lieu de le répéter
24 dans le futur.

25 Alors, cet exercice-là sera fait pour fixer

1 le tarif deux mille vingt-cinq (2025), parce qu'on
2 va se voir, de toute façon. Il n'y a rien de
3 nouveau, il n'y a rien de particulier et oui, il y
4 a un peu plus de contraintes, mais avant de donner
5 un exercice allégé pour trois ans, je pense que ça
6 serait important de faire l'exercice comme il le
7 faut et je pense que deux mille vingt-trois (2023)
8 serait une bonne proposition de repli, à défaut de
9 faire un coût de service complet pour fixer les
10 tarifs de l'année deux mille vingt-cinq (2025).

11 Je continue maintenant en vous parlant du
12 taux d'inflation pondéré. Alors, également, dans ce
13 point-là, on a eu quelques discussions mais la
14 position finale apparaît en tout bas de paragraphe,
15 dans le fond, qui est en-dessous. Alors, on se
16 rappelle la recommandation :

17 L'ACEFO recommande à la Régie de
18 déterminer la pondération entre les
19 salaires et les autres dépenses en
20 utilisant les valeurs réelles des deux
21 années les plus récentes.

22 Alors, on disait :

23 Subsidiairement, l'ACEFO recommande
24 d'utiliser une valeur de cinquante
25 pour cent (50 %) pour la pondération

1 des deux éléments.

2 Alors, en cours de route puis en cours de
3 piste, on a obtenu des informations additionnelles,
4 c'est ce que je mentionne en bas de paragraphe.
5 Alors, prenant pour acquis que l'année deux mille
6 vingt (2020) était exceptionnelle en raison de la
7 pandémie, l'ACEFO soumet que la Régie devrait
8 retenir les deux dernières années réelles pour une
9 pondération de cinquante-trois pour cent (53 %) sur
10 l'évolution des salaires. Donc, plus cinquante
11 (50), mais de cinquante-trois pour cent (53 %) sur
12 l'évolution des salaires.

13 Alors, on remonte de quelques lignes, puis
14 on se rappelle que la réponse a donné qu'en deux
15 mille vingt (2020), il s'est passé quelque chose de
16 spécial, il y a un chiffre important, on est
17 arrivés à cinquante-six pour cent (56 %), alors,
18 c'est l'année de pandémie qu'on exclue de
19 l'exercice et on a cinquante-trois pour cent (53 %)
20 pour les années deux mille vingt et un (2021) et
21 deux mille vingt-deux (2022) réel.

22 Alors, le chiffre qui nous permet de voir
23 quel est l'impact du salaire ou enfin quelle est la
24 proportion du salaire sur l'ensemble des dépenses,
25 c'est le chiffre réel deux mille vingt et un

1 (2021), deux mille vingt-deux (2022), parce que
2 deux mille vingt (2020) est particulier.

3 Alors, d'où vient le cinquante-trois pour
4 cent (53 %) ? Bien il vient du réel. Il y a rien de
5 nouveau, il y a rien de différent. Pourquoi
6 utiliser un autre chiffre de cinquante-cinq pour
7 cent (55 %) pour le majorer ? Parce que le chiffre
8 est plus rond, je ne le sais pas. Je ne sais pas
9 d'où il vient. Je ne comprends pas d'où il sort,
10 mais ce que je peux vous dire simplement, c'est que
11 le constat du réel, c'est cinquante-trois (53) et
12 non pas cinquante-cinq (55).

13 Recommandation suivante sur la croissance
14 du nombre de clients. Il n'y a pas de commentaire à
15 faire particulier, alors je vous invite évidemment
16 à prendre connaissance, on n'a pas vraiment de
17 discussion, mais il y avait une question quand même
18 philosophique importante à rappeler. Une valeur
19 négative peut s'appliquer en cas de décroissance du
20 nombre de clients pour une année donnée. Alors ça,
21 aussi, c'est un élément quand même important qui
22 s'est ajouté dans le cadre de l'audience parce que
23 cette question-là peut peut-être mériter une
24 discussion. Est-ce qu'on doit appliquer lorsqu'il y
25 a décroissance aussi ? Évidemment, on nous a

1 confirmé que oui. Alors, on n'a pas d'enjeu avec la
2 proposition, dans la mesure où ce principe-là est
3 respecté.

4 Recommandation 4, en Phase 3B, toujours
5 formule d'indexation de productivité, alors
6 « Facteur X » qu'on appelle. Alors beaucoup de
7 débats sur cette question-là, puis on le présente
8 comme étant un exercice... j'aurais tendance à dire
9 un peu plus complexe qu'il ne l'est, avec égard. Ce
10 n'est pas très compliqué de faire un Facteur de
11 productivité X, si on veut en faire un. Je ne
12 reviendrai pas sur le témoignage de monsieur
13 Raymond, mais la Méthode de Khan est une façon de
14 faire cet exercice-là qui nous permet au moins
15 d'avoir la réponse. Alors si on fait l'exercice de
16 la Méthode de Khan, on verra effectivement quel
17 genre de facteur de productivité on pourrait
18 appliquer ou non, en suggérant des modifications
19 par la suite.

20 Mais l'exercice de la Méthode de Khan ne
21 nécessite pas d'expert, ne nécessite pas de débat
22 d'experts, c'est faux. Et on le répète encore rendu
23 à l'argumentation, parce qu'on voudrait, nous,
24 faire... j'imagine, chez Gazifère, un autre
25 exercice pour contrecarrer l'application de la

1 Méthode de Khan, peut-être, mais ce qu'on a
2 recommandé, remarquez-le bien, c'est de faire
3 l'exercice de Khan pour voir de quoi on parle
4 d'abord. Et une fois qu'on aura le bulletin, là, si
5 je peux me permettre de le dire de cette façon-là,
6 là, une fois qu'on aura le chiffre, l'élément, on
7 pourra voir si, effectivement, il devrait y avoir
8 ou non un facteur de productivité. Après, on aura
9 le débat sur : Oui ou non, le facteur de
10 productivité devrait-il être celui qui serait
11 démontré selon la Méthode de Khan?

12 Alors vous noterez, là, que c'est peut-être
13 un petit peu particulier, là, donc on a dit qu'on
14 recommande à la Régie de demander à Gazifère de
15 calculer les facteurs de productivité par la
16 Méthode de Khan et de proposer ensuite...
17 évidemment, ensuite, dans un deuxième temps, pour
18 un Facteur de productivité X pour la formule
19 d'indexation applicable pour les années
20 subséquentes, pour l'année tarifaire deux mille
21 vingt-cinq (2025). Je le répète, c'est important :
22 commençons par faire l'exercice puis on verra après
23 s'il faut l'appliquer aussi à un élément important
24 ou un écart important. Et là, vous vous privez
25 d'une information sur la base du fait que ça va

1 être trop compliqué ou sur des éléments... puis
2 c'est faux, là, avec égard. Et en plus, sur des
3 éléments où on va vous dire : « Bien, la Régie a
4 déjà décidé dans le passé que ce n'était pas utile
5 de faire un facteur de productivité ou de mettre un
6 facteur de productivité » alors qu'on n'est pas
7 dans un mécanisme incitatif. Alors, là, on vous
8 présente des éléments philosophiques, je vous
9 dirais, puis avec égard, ce n'est pas
10 nécessairement l'évidence, là, ce que le Régie a
11 décidé sur ces éléments-là. Mais si la Méthode de
12 Khan démontre une productivité qui pourrait être...
13 bien, on pourrait aller chercher une productivité
14 où on devrait aller chercher une productivité, on
15 aura le débat rendu là. Et là, peut-être que vous
16 allez décider qu'un mécanisme incitatif n'existant
17 pas, on n'a pas besoin de le faire, mais au moins
18 ayons l'exercice de la Méthode de Khan réalisée,
19 c'est ce qu'on a demandé. Alors on verra après si
20 on doit l'appliquer ou pas l'appliquer en deux
21 mille vingt-cinq (2025), comme je le répète.

22 Alors vous avez quelques commentaires qui
23 ont été faits en cours de route, là, sur les... je
24 dirais, les enjeux qui ont été formulés, vous les
25 voyez à l'écran : le petit i, deux petits i et

1 trois petits i. Mais commençons par dire que la
2 volonté de faire de l'allégement réglementaire
3 versus la nécessité d'avoir recours à des experts,
4 c'est faux. C'est un faux débat, ce n'est pas vrai.
5 Faisons la Méthode de Khan qu'on a proposée puis
6 vous allez voir que ce n'est pas si complexe et ça
7 peut se faire à partir des données qui sont déjà en
8 possession de Gazifère. Alors c'est un faux débat
9 puis je ne comprends pas pourquoi on le maintient.
10 Alors on verra la discussion, après ça, s'il faut
11 appliquer un facteur de productivité, mais ce qu'on
12 a demandé, la première partie, n'est pas si
13 complexe.

14 Ensuite, on parle du mécanisme
15 incitatif - je me répète : je ne reviendrai pas -
16 mais la volonté d'obtenir une forme d'équité entre
17 les Distributeurs, c'est un peu ça, la discussion
18 entre le mécanisme incitatif puis les
19 Distributeurs, puis on a parlé d'Énergir. Alors on
20 peut dérouler un petit peu plus loin. - Merci,
21 Monsieur Specte, de bien me suivre. - Et là, vous
22 l'avez vu en gras, sur les efforts de productivité
23 des autres utilités gazières canadiennes, c'est ce
24 qu'Énergir avait eu comme constat de la Régie dans
25 la décision au paragraphe 35, la décision D-2019-

1 028. Là, évidemment, rendu en audience, on nous a
2 dit : « Il y a un autre paragraphe d'une autre
3 décision postérieure à celle-là qui répond mieux à
4 une question... » soit dit en passant, que nous
5 avons posé en demande de renseignements, parce
6 que, nous, on a posé des questions... C'était...
7 Pardon? Ah! O.K. D'accord. Qu'on avait déjà...
8 Alors qu'on avait posées en demande de
9 renseignements, ce que je mentionne, puis on nous
10 avait référé en nous disant : « Allez lire le
11 paragraphe 35 de la décision D-2019-028, puis vous
12 allez voir qu'on répond bien à votre histoire,
13 là. » Alors, oui, parfait. On est allé le lire. Là,
14 on revient dans notre mémoire, puis on dit : « Bien
15 oui, au paragraphe 35, il est marqué qu'Énergir,
16 là, on constatait, la Régie... » La Régie avait
17 dit : - pardon - « On constate qu'elle propose
18 aujourd'hui, elle est alignée sur les efforts de la
19 productivité des autres utilités gazières
20 canadiennes », on parle d'Énergir, là.

21 Est-ce que cette preuve-là a été faite,
22 ici? Non, zéro. Est-ce qu'il y a une preuve qui a
23 été faite par Énergir? Bien, je vous inviterai à
24 les relire, là, voir, pour revoir le dossier. Moi,
25 j'étais là, j'ai vu, puis je me souviens qu'on a

1 fait des exercices par la suite et on a fait un
2 exercice de démontrer où on se situe par rapport
3 aux autres utilités gazières canadiennes. Alors,
4 est-ce que cet exercice-là devrait être fait
5 aujourd'hui? Alors, évidemment, on se rappelle que
6 la décision D-2019-028 nous parle de chiffres qui
7 datent déjà d'un certain temps maintenant. Est-ce
8 qu'aujourd'hui on est encore enligné... « aligné »
9 - pardon - sur les efforts de productivité des
10 autres utilités gazière canadiennes pour Énergir.
11 Bien Énergir fera son dossier, mais Gazifère n'a
12 jamais fait la démonstration ni en deux mille dix-
13 neuf (2019) ni en deux mille vingt-deux (2022) ni
14 maintenant.

15 Alors comment faire pour dire qu'on est
16 déjà aligné sur des efforts de productivité des
17 autres utilités gazières canadiennes? Vous le
18 faites à l'aveugle, avec égards. Vous le faites à
19 l'aveugle et on prend pour acquis puis on se dit :
20 bien ça doit être fait, mais comment? Puis... pas
21 comment ça a été démontré, mais d'aucune façon.
22 Alors la démonstration qui a été faite, là, donc en
23 deux mille dix-huit (2018) à la satisfaction de la
24 Régie avec la formule paramétrique d'Énergir
25 proposée, était alignée sur les efforts de

1 productivité exigés des autres utilités gazières
2 canadiennes n'a jamais été faite chez Gazifère et
3 ne vous a jamais été présentée ni dans le présent
4 dossier ni avant.

5 Alors dans les circonstances ce qu'on vous
6 suggère c'est : faisons simplement l'analyse, la
7 méthode de Kahn, et voyons si on a un enjeu à
8 traiter, oui ou non. C'est ça notre recommandation.
9 Et on en reparlera lorsque ce sera le temps de le
10 faire en deux mille vingt-cinq (2025), bien en deux
11 mille vingt-quatre (2024) pour fixer les tarifs de
12 deux mille vingt-cinq (2025), c'est tout. Et si on
13 veut faire une démonstration qu'on est déjà aligné
14 sur les efforts de productivité des autres unités
15 gazières canadiennes, bien qu'on nous fasse la
16 démonstration tout simplement. Alors je vous le
17 dis, là, il y a toute une preuve qui a été faite
18 dans Énergir, il y a une discussion qui a été faite
19 dans le cas d'Énergir également.

20 Recommandation 5. Je continue donc en vous
21 mentionnant, modification du mécanisme de partage.
22 Alors le partage des trop-perçus. Vous avez les
23 éléments qui ont été mentionnés, alors on voit
24 qu'il y a une nouvelle recommandation qui découle
25 de cette recommandation 5-là initialement et qui

1 découle, entre autres, de l'ouverture montrée par
2 Gazifère, qu'on salue. Alors vous le voyez en bas
3 de page, Monsieur Specte, si vous pouvez me
4 dérouler ça, ce serait gentil. Alors voilà.

5 Alors donc, l'ACEFO formule la nouvelle
6 recommandation suivante, donc l'ACEFO recommande à
7 la Régie de rendre conditionnel l'accès aux trop-
8 perçus à l'atteinte d'un résultat de performance
9 global, tel que l'a proposé Gazifère. Alors on
10 trouve que c'est une... l'ouverture qui s'est
11 montrée, c'est pas la même chose que... je vous ai
12 fait grâce de ce qui s'est fait dans Énergir, là,
13 c'est... c'est ce qui est cité juste un petit peu
14 avant dans le plan d'argumentation. Mais on
15 considère que la formule un peu plus simplifiée
16 répond bien à... du moins pour l'instant, là, de
17 notre compréhension, répond bien à l'enjeu
18 Gazifère, à la structure Gazifère, puis à l'impact
19 de l'exercice quand même qui doit être fait. Alors
20 on trouvait que c'était une belle proposition, on
21 est d'accord avec. Même si c'est pas aussi...
22 j'aurais tendance à dire sophistiqué que ce qui a
23 été fait pour Énergir également.

24 Alors ça complète nos commentaires. J'avais
25 juste peut-être un petit commentaire, si vous me

1 permettez deux secondes, à valider dans
2 l'argumentation de ma consœur. J'ai pris des
3 petites notes ce matin quand j'ai réussi à avoir la
4 version que j'ai pu imprimer. On notera, là, puis
5 vous vous souviendrez qu'on a eu quelques questions
6 en contre-interrogatoire sur le poste de dépense de
7 salaire, dans le fond, de Gazifère. Et on avait un
8 pourcentage, quatre pour cent (4 %), qui était un
9 plafond maximal qui apparaissait dans un tableau de
10 démonstration, vous vous souviendrez, illustration.
11 Alors j'ai compris, puis là je ne le vois pas dans
12 l'argumentaire de ma consœur, je comprends d'une
13 réponse qui a été formulée verbalement en audience
14 que cet élément-là était un engagement également de
15 Gazifère. Donc, de limiter à quatre pour cent
16 l'inflation sur la portion salaire. Alors cet
17 élément-là serait important d'être mentionné dans
18 votre décision; soit dit en passant, on nous a dit
19 que Énergir avait fait ça, on est allé vérifier,
20 c'est vrai. Énergir avait mis un maximum de quatre
21 pour cent sur les salaires et d'ailleurs la Régie,
22 dans la décision d'Énergir pour... effectivement
23 c'est un mécanisme d'allégement réglementaire qu'on
24 proposait, l'avait aussi répété dans ses
25 conclusions en disant qu'elle en prenait acte et

1 que c'était un élément important évidemment dans la
2 structure des coûts dont on va tenir compte dans
3 les dépenses d'exploitation dont on doit tenir
4 compte.

5 Alors ça serait important de le mentionner
6 à votre décision à défaut de l'avoir ajouté dans
7 une demande modifiée ou l'avoir précisé ailleurs.
8 On le sait qu'on est d'accord et on sait que
9 monsieur Tremblay, pour lui c'est implicite même si
10 le chiffre, vous vous souviendrez qu'on arrivait à
11 trois point soixante-dix-huit (3,78), je pense,
12 plus ou moins.

13 Donc, on dit : bien on a mis un max quatre
14 pour cent (4%), alors que ce maximum de quatre pour
15 cent-là (4%) soit bien reflété dans votre décision,
16 ça serait important pour éviter d'avoir le débat
17 hors contexte dans un an ou plus tard alors qu'on
18 s'en souvient plus de cette discussion-là qui a eu
19 lieu simplement dans les notes sténographiques à ce
20 stade-ci. Et dans un tableau qui illustre, dans le
21 fond, l'exercice qu'on présentait. Alors c'est une
22 façon, un exemple qu'on avait donné. Alors c'est le
23 seul endroit où on voit le maximum de quatre pour
24 cent (4%).

25 Alors ça compléterait les arguments

1 présentés par l'ACEFO à ce stade-ci et je vous
2 remercie.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci Maître Cadrin. On va passer aux questions de
5 la Formation, Monsieur Dupont.

6 M. PIERRE DUPONT :

7 Merci, Maître Cadrin, pour l'argumentaire. Écoutez,
8 je n'ai qu'une seule question, c'est par rapport au
9 facteur de productivité « X ». On comprend bien
10 votre recommandation de procéder avec la Méthode de
11 Kahn pour proposer une valeur.

12 Et ce matin, vous avez sûrement entendu
13 votre consœur à l'effet qu'au paragraphe 85, elle
14 attire l'attention concernant la décision de la
15 Régie relative à Énergir dans laquelle, en deux
16 mille dix-neuf (2019), en tout cas, lors de la
17 cause, la Régie considérait aussi que le facteur
18 d'escompte appliquée sur le nombre de clients
19 représente un facteur de productivité « X »
20 implicite à la formule paramétrique.

21 Ma question, c'est : Selon vous, de quelle
22 façon que la Régie assure un traitement équitable
23 des distributeurs lorsque... Bon, on a eu une
24 décision là-dessus sur Énergir, et là, vous revenez
25 à la charge, votre client revient à la charge

1 maintenant pour Gazifère.

2 Donc, de quelle façon que ça nous permet
3 d'assurer un traitement équitable entre les
4 distributeurs si on donne suite à votre
5 recommandation?

6 Me STEVE CADRIN :

7 Alors, je vais peut-être faire un pas en arrière.
8 En deux mille dix-neuf (2019) ou la décision D-2019
9 qu'on utilise, au départ, ne parle pas de la
10 question du mécanisme incitatif. Elle passe
11 essentiellement du fait qu'Énergir a fait une
12 démonstration qu'elle était alignée sur les efforts
13 de productivité des autres utilités gazières
14 canadiennes.

15 Alors, si vous allez lire la décision,
16 bien, c'est le paragraphe 35 qu'on parlait tout à
17 l'heure ensemble, évidemment, c'est ça qui est
18 marqué. Alors, il y a une preuve qui a été faite,
19 soit dit en passant, de cette question-là.

20 En deux mille vingt-deux (2022), quand on
21 repose la même question pour la même formule puis
22 les mêmes éléments, parce qu'on demandait
23 simplement de reconduire le mécanisme incitatif qui
24 a été déterminé en deux mille dix-neuf (2019), on
25 revient avec les nouveaux paragraphes que cite ma

1 consoeur et qu'a cités monsieur Tremblay dans le
2 cadre des réponses qu'il a fournies en audience,
3 mais qu'il n'avait pas fournies lorsqu'on avait
4 posé la question aux demandes de renseignement.

5 On va dire : « Ah, bien, la Régie a décidé
6 davantage d'autres choses. » Mais on est quand même
7 parti du même endroit. Revenons à Énergir, en deux
8 mille dix-neuf (2019), pour la décision deux mille
9 dix-neuf (2019), dans le fond, avait fait une
10 démonstration d'avoir été alignée sur la
11 productivité des autres gazières canadiennes.

12 Gazifère ne l'a jamais fait et c'est
13 simple. Alors, moi, je vous dis que c'est plutôt
14 l'inverse qui se passe, là. C'est inéquitable de
15 permettre à Gazifère de dire : « Je n'aurai pas de
16 facteur de productivité parce qu'Énergir n'en a pas
17 eu. » Bien, Énergir n'en a pas eu parce qu'il y
18 avait une raison derrière ça, il y avait une
19 preuve. Elle existait cette preuve-là, puis elle a
20 été étudiée par la Régie, puis elle a été
21 « challengée » par la Régie.

22 Est-ce que cette preuve-là de deux mille
23 dix-neuf (2019)... Et n'oubliez pas qu'elle se
24 répercute des chiffres de deux mille dix-huit, par
25 exemple, là, mais est-ce que cette preuve-là,

1 aujourd'hui, pour les fins de faire un tarif en
2 deux mille vingt-cinq (2025) qui va être basé sur
3 une preuve de deux mille vingt-quatre (2024) ou
4 deux mille vingt-trois (2023) au niveau de la
5 productivité des gazières canadiennes. Est-ce qu'on
6 peut transporter cinq ans plus tard la même chose?

7 Il faut faire attention, là. Il faudrait
8 refaire l'examen, retourner chez le médecin pour
9 voir si notre santé est toujours bonne, même pour
10 Énergir, là. Alors, Énergir a réussi, en deux mille
11 vingt deux (2022), dans la décision D-2022...
12 J'oublie le numéro suivant, mais vous m'en ferez
13 grâce, mais je pense que c'est 025.

14 Dans cette décision-là, elle dit : « Bien,
15 écoutez, l'AHQ-ARQ, dans ce cas-là, demande encore
16 une fois d'avoir un facteur de productivité. Nous,
17 on n'en veut pas. » Puis on se rappelle qu'on a
18 déjà fait la preuve qu'on était admis sur une
19 productivité demandée des autres utilités
20 canadiennes. Alors, il ne faut pas l'oublier, ça,
21 d'où on part.

22 Puis si vous allez lire la décision D-2022-
23 025, vous allez aussi voir qu'Énergir part d'un
24 chiffre qui est plus bas. Dans ses dépenses
25 d'exploitation, vous allez voir qu'Énergir avait

1 vécu certains éléments particuliers, puis elle a
2 pris le réel, en passant...

3 Là, je ne veux pas faire tout l'exercice
4 avec vous sans citer la décision, mais si vous
5 allez relire l'ensemble des paragraphes qui
6 touchent la reconduction de l'allégement
7 réglementaire de la formule d'indexation qui avait
8 été décidée en deux mille dix-neuf (2019) et qu'on
9 reprend en deux mille vingt-deux (2022), vous allez
10 voir qu'Énergir, le point de départ, il est plus
11 bas que ce que ça aurait voulu être. Puis là, on
12 dit : « Bien, il y en a déjà un autre élément de
13 productivité qui se trouve là », entre guillemets,
14 parce qu'on part de trop bas.

15 Alors, il y avait eu des éléments
16 particuliers. Alors, eux, ils sont partis aussi du
17 réel, soit dit en passant, pour la reconduction de
18 leur formule, puis le réel avait des enjeux. Mais
19 ils ont quand même pris le réel avec certains
20 éléments qui ont été ajustés. Ce qu'on vous suggère
21 d'ailleurs de faire pour le point de départ.

22 Alors, je ne veux pas glisser sur le point
23 de départ, mais il y a un élément de point de
24 départ important à regarder dans Énergir. Alors,
25 quand on regarde Énergir, ils partent avec un

1 chiffre de point de départ, peut-être, plus bas que
2 ce que ça aurait dû être, disons le comme ça, d'une
3 certaine façon. En tout cas, c'est ce qu'Énergir
4 disait, ce que la Régie a retenu d'ailleurs.

5 Puis en plus de ça, ils ont déjà fait la
6 démonstration en deux mille dix-neuf (2019) qu'ils
7 étaient sur une productivité alignée avec les
8 autres. Alors, dans les deux cas, ici, on n'a pas
9 la réponse de Gazifère, au contraire, j'aurais
10 tendance à vous dire : on veut avoir deux mille
11 vingt-quatre (2024) que vous allez autoriser.
12 Alors, vous n'aurez pas du réel, ni il sera pas
13 plus bas, puis on va être à l'endroit où tous les
14 chiffres d'exploitation vont avoir été présentés en
15 prospectif, là, alors, pour voir comment on est,
16 comment on regarde les dépenses de cet année, on ne
17 sera pas en réel. Alors, on n'aura pas cet
18 ajustement-là prix du réel, qui est une bonne façon
19 aussi de tester.

20 Dans le fond, si on part du bon chiffre,
21 là, de voir le réel en fin d'année, puis de
22 justifier les écarts. Puis également, bien, on n'a
23 pas la démonstration du tout que eux, les efforts
24 de productivité, comme Énergir, dans le fond, sont
25 faits.

1 Alors, il faut se rappeler ça, quand on lit
2 les décisions, c'est vrai qu'on revenait à la
3 charge avec cette question, facteur de productivité
4 X. C'est vrai que la décision D-2022, j'oublie le
5 numéro, comme je vous explique, est venue dire :
6 bien, il y a trois raisons, là, dans le fond, mais
7 il ne faut pas oublier la première, là, ils sont
8 déjà alignés sur un effort de productivité des
9 utilités gazières canadiennes et en ont fait la
10 démonstration. Ce n'est pas le cas de gazifère.

11 Alors, c'est moi qui vous dit plutôt :
12 c'est inévitable de même pas regarder la méthode
13 de Kahn, de même pas voir s'il y a une capacité
14 d'imposer ou non un facteur de productivité. On ne
15 veut même pas le regarder, sous prétexte que
16 philosophiquement, on n'a pas à le regarder et
17 c'est bien 025, là, on me fait signe, là,
18 D-2022-025, la décision dont on parle.

19 Alors, c'est arrivé en cours d'audience,
20 là, puis c'est arrivé en plaidoirie, on a dit : ah,
21 bien, il y a une autre décision qu'on n'avait pas
22 parlé au début, là, nous, Gazifère, qui vient
23 régler le cas, puis, là, vous m'en parlez.

24 Alors, je vous dis : allons la lire au
25 complet, puis allons la lire aussi avec, en

1 conjonction avec la décision de deux mille dix-neuf
2 (2019), puis l'exercice qu'Énergir avait fait, qui
3 n'a pas été fait ici.

4 M. PIERRE DUPONT :

5 Je vous remercie, je n'ai pas d'autres questions,
6 Madame la Présidente.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Maître Cadrin. Juste une petite question
9 pour faire suite à celle de mon collègue, monsieur
10 Dupont.

11 Un des éléments qui m'a surpris de cette
12 recommandation-là de demander à Gazifère, que la
13 Régie demande à Gazifère de calculer les facteurs
14 de productivité par la Méthode de Kahn et de
15 proposer une valeur pour le facteur X, c'est que,
16 bien, ma compréhension, là, et ma connaissance de
17 tout le processus de l'établissement d'un facteur
18 X, c'est que effectivement, c'est quand même assez
19 long, ça se fait dans le cadre de dossiers, il y a
20 des experts, on échange des points de vue, on
21 regarde le résultat des études de l'évaluation de
22 la productivité, des gains de productivité qui sont
23 potentiels.

24 Brefs, personnellement, je n'ai jamais vu
25 un dossier où on adoptait une méthode sans en

1 discuter. C'est ce que vous proposez ici, là,
2 dire : on y va avec la Méthode Kahn. On ne discute
3 pas de l'approche qui sera retenue, c'est la
4 Méthode Kahn. On vous propose d'imposer à Gazifère
5 de faire le calcul selon la Méthode Kahn et que ça
6 soit le facteur X. T'sais, sans autre discussion.
7 Alors, corrigez-moi, merci, merci de me corriger.

8 Me STEVE CADRIN :

9 Bien, donnez-moi juste une seconde, parce que quand
10 on commence à parler de Méthode de Kahn, je veux
11 juste être sûr de ne pas dire des choses
12 inadéquates, là.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui.

15 Me STEVE CADRIN :

16 Je regarde, ici, devant moi, j'ai un analyste.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui, moi aussi, à part le nom, là, je ne sais pas
19 trop qu'est-ce qu c'est, là, mais bon, je vous
20 écoute.

21 Me STEVE CADRIN :

22 Donnez-moi peut-être juste dix secondes (10 sec),
23 peut-être juste de m'assurer, là, que je ne dise
24 pas de choses inexactes, je vais juste couper mon
25 micro quelques instants.

1 Alors, je m'excuse, me voici de retour. En
2 fait, je vous réfère à la page, bien en fait à la
3 page 14, mais la section également du mémoire, là,
4 qui traite de cet aspect-là, la Méthode de Kahn,
5 pour d'abord expliquer que la Méthode de Kahn,
6 elle, là, qui est utilisée, puis que la Régie a
7 déjà utilisée, là, notamment pour le Transporteur,
8 n'est pas complexe, là. Ça, c'est faux. C'est quand
9 on ne veut pas avoir la Méthode de Kahn puis qu'on
10 veut avoir une discussion sur le facteur de
11 productivité, autre chose, là, qu'on rentre dans
12 tout un exercice où on tente de défaire la
13 conclusion de la Méthode de Kahn.

14 Alors, c'est ça, c'est les dossiers que
15 vous voyez ou que moi aussi j'ai vus, là, où on va
16 avoir un exercice qui est fait par d'autres experts
17 pour dire : bien, la Méthode de Kahn n'est pas
18 bonne, entre guillemets, ou le résultat de la
19 Méthode de Kahn n'est pas bon. Mais nous, ce qu'on
20 a demandé... puis je vous rappelle en deux temps
21 notre recommandation : faisons l'exercice de la
22 Méthode de Khan, qui lui n'est pas complexe. Et
23 vous l'avez à la page 14 et je comprends que vous
24 l'avez aussi dans la présentation hier, également,
25 monsieur Raymond est venu vous l'expliquer. Alors,

1 ce bout-là, là, c'est faux de dire que c'est
2 compliqué. Ça prend du temps, c'est certain, il
3 faut mettre des chiffres dans des colonnes, mais
4 c'est des chiffres réels, ce sont les chiffres donc
5 que détient Gazifère. C'est simplement de
6 reproduire le tableau que vous avez vu hier dans la
7 preuve... la présentation de la preuve de monsieur
8 Raymond. Ce n'est pas un exercice où on change ces
9 chiffres-là ou on a quoi que ce soit à faire, ça
10 donne un résultat qui crée, peut-être, selon les
11 résultats, un effort de productivité additionnelle
12 qui pourrait être demandé ou qui pourrait être
13 justifié.

14 Alors si évidemment Gazifère n'est pas
15 d'accord avec le résultat, une fois qu'on l'aura,
16 on verra s'il y a, oui ou non, un gisement
17 quelconque de productivité à avoir; ça, c'est le
18 premier temps. Le deuxième temps, ce n'est pas de
19 l'appliquer directement, le Facteur Khan, c'est
20 comme on vous l'a dit tantôt, c'était inexact de
21 dire que notre proposition est d'appliquer
22 celui-là, c'est de dire : « Bien, voyons qu'ils
23 nous en proposent un. » Alors s'ils nous disent :
24 « Bien, on n'a pas d'affaires à appliquer la
25 méthode ou le facteur de productivité, là, qui... »

1 exemple, point cinquante-sept (0,57), là, qui était
2 le cas du Transporteur, soit dit en passant, qu'on
3 propose dans notre preuve, pas qu'on propose mais
4 qu'on explique dans notre preuve le résultat de la
5 Méthode de Khan, simple, qu'on présente puis qui
6 est utilisé par la Régie, simple, sans un grand
7 débat d'experts. Bien, là, après ça, on pourra se
8 poser la question, se dire : « Bien, est-ce que
9 c'est approprié ou inapproprié dans le cas de
10 Gazifère? » Mais de ne pas en proposer puis de ne
11 même pas la regarder, la Méthode de Khan, c'est de
12 vous priver d'une information qui est, avec égard,
13 inadéquate parce que c'est inadéquat de ne pas
14 regarder s'il n'y a pas cette productivité-là. Et
15 je vous répète : Énergir avait fait un exercice des
16 autres utilités gazières canadiennes, là. Il y en a
17 une preuve, là. Pour ne pas avoir à faire le X, là,
18 ils ont fait une preuve. Je ne dis pas que je suis
19 d'accord, là, mais la Régie a décidé que c'était
20 correct. Alors... Mais ils ont fait l'exercice.
21 Ici, cet exercice-là est inexistant. Puis on vous
22 répète, on répète des principes dans un dossier où
23 la preuve n'était pas la même, mais pas du tout.

24 Alors, vous allez avoir Khan, vous allez
25 avoir, peut-être, après ça, un exercice où... je ne

1 sais pas, par exemple, Gazifère ferait le même
2 exercice qu'Énergir en vous démontrant qu'ils sont
3 alignés déjà sur les autres efforts des autres
4 utilités gazières canadiennes; Énergir, par
5 exemple. Parce que l'ensemble des éléments qu'ils
6 ont mis au dossier, la preuve, des chiffres qu'ils
7 ont présentés, également des charges
8 d'exploitation... des charges d'exploitation d'où
9 on part, sont déjà à un certain endroit qui fait en
10 sorte qu'il y a une forme de productivité
11 intrinsèque, là, ou implicite, je pense qui est le
12 mot qui est utilisé par la Régie dans la décision.
13 Ici, ce n'est pas là dans la preuve.

14 On veut juste avoir les principes, mais on
15 ne veut pas faire la démonstration qu'Énergir a
16 faite pour avoir les principes. C'est ça la
17 différence entre Gazifère puis Énergir à ce
18 stade-ci. Et donc, je vous dirais : « On se
19 reverra. Faisons-le, la Méthode de Khan qui n'est
20 pas si complexe. Voyons le "score", entre
21 guillemets. Puis voyons les explications de
22 Gazifère en deux mille vingt-cinq (2025)... bien,
23 en deux mille vingt-quatre (2024) pour les tarifs
24 de deux mille vingt-cinq (2025). Voyons si, oui ou
25 non, il y a lieu ou pas d'en mettre un facteur de

1 productivité. » On n'en a pas décidé un
2 aujourd'hui, on n'en a pas proposé non plus
3 aujourd'hui, on vous dit simplement : « Regardons-
4 le. » Puis surtout : « Regardons la preuve qu'on
5 aura tantôt, quand on aura une Méthode de Khan qui
6 nous montre déjà quelque chose. »

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Donc, on demanderait à Gazifère de nous déposer,
9 mettons, dans le cadre du prochain dossier
10 tarifaire, son évaluation de ce que serait le
11 facteur X ou le résultat de la Méthode de Khan.
12 Puis là, comme vous le mentionnez à la page 12, là,
13 vous parlez de... vous citez la firme Aviseo, là,
14 qui dit : « Bien, il y a peut-être lieu de faire
15 des ajustements en ajoutant un "Stretch Factor". »
16 Donc, on pourrait avoir toute cette discussion-là
17 qui, d'après vous, ne serait pas trop lourde, là,
18 on l'espère, mais dans le cadre de la prochaine
19 cause tarifaire sur l'établissement d'un facteur X?

20 Me STEVE CADRIN :

21 Oui. Bien, il y a... c'est ça, les deux, là, en
22 fait, le... Dans le fond, on va avoir la Méthode de
23 Khan, elle s'applique... oublions le "Stretch
24 Factor" c'est autre chose, là; ça, c'est un autre
25 débat qu'on peut avoir après, là. Mais commençons

1 par le premier débat : qu'est-ce que la Méthode de
2 Khan donne? Le bout compliqué, là...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K.

5 Me STEVE CADRIN :

6 ... celui que vous avez expliqué, c'est quand on
7 veut appliquer des "Stretch Factor" ou autre chose,
8 ou quand on veut commencer à rentrer dans... à
9 vouloir...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bien, ça fait partie du Facteur X, là, comme vous
12 savez, là, le facteur...

13 Me STEVE CADRIN :

14 Oui, ça, ça...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Vous l'avez vous-même cité, là, qu'il y a deux
17 composantes au Facteur X, puis il y en a une, c'est
18 le "Stretch Factor". Donc, on ne peut pas vraiment
19 fixer le Factor X sans parler du "Stretch Factor",
20 là, c'est... Vous l'avez vous-même cité à la page
21 12 de votre mémoire, fait que...

22 Me STEVE CADRIN :

23 Cent pour cent (100 %), vous avez raison...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K.

1 Me STEVE CADRIN :

2 ... puis c'est exact de dire ça pour les fins de
3 fixer un Facteur X.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui.

6 Me STEVE CADRIN :

7 Et pour le fixer, bien voyons d'abord la Méthode de
8 Khan, ce qu'elle donne, puis après ça, on se posera
9 la question si...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K.

12 Me STEVE CADRIN :

13 ... quel genre de "Stretch Factor" ou pas on
14 pourrait avoir. Peut-être qu'il y aura des bonnes
15 explications. Mais moi, ce que je vous dis
16 simplement, c'est qu'aujourd'hui, là, ce n'est pas
17 vrai de dire, avec égard, que vous avez la même
18 preuve qu'Énergir avait faite dans l'autre dossier
19 pour bénéficier d'avoir... - comment je dirais
20 ça? - un allègement du Facteur X, tiens, pour
21 continuer dans le mot « allègement ». Ils avaient
22 fait une preuve de productivité. Elle n'était pas
23 une preuve de productivité avec des experts à ne
24 plus finir, là. C'était une preuve de productivité
25 alignée sur les autres utilités gazières

1 canadiennes. Puis faisons-la à jour aujourd'hui,
2 voyons si c'est encore le cas. Puis si c'est le cas
3 de Gazifère tout court, là, tout simplement dans ce
4 cas-ci, parce qu'on ne l'a jamais eu, le cas de
5 Gazifère.

6 Alors, Méthode de Khan, ça va vous donner
7 un... Vous vous privez d'une information qui est
8 facile à obtenir... - je vais le dire à l'envers,
9 là - qui est facile à obtenir, qui est facile à
10 présenter. Puis même la question de la productivité
11 alignée sur les autres utilités gazières
12 canadiennes est aussi une information qui peut être
13 démontrée relativement facilement si vous allez
14 voir la preuve qu'Énergir avait faite à l'époque.
15 Alors ça sera... au moins, on aura l'assurance,
16 nous, à la Régie, vous, nous, les intervenants,
17 qu'on a vraiment un effort de productivité
18 intrinsèque, implicite dans la démarche.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous remercie de vos réponses, merci de votre
21 argumentation. - Monsieur Dupont, avez-vous
22 d'autres questions? Madame Gagnon? - Donc, je vous
23 remercie, nous n'avons plus de question.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Nous allons passer donc à l'argumentation de la
3 FCEI avec maître Obadia.

4 PLAIDOIRIE PAR Me GAËLLE OBADIA :

5 Oui. Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Madame
6 et Monsieur les régisseurs. Simplement avant de
7 commencer, j'aimerais vous informer que nous avons
8 déposé un peu plus tôt ce matin une version révisée
9 de la présentation que monsieur Gosselin, sur
10 laquelle il a témoigné hier, simplement pour
11 ajouter les références au tableau maison de la page
12 4. C'est les sources du dossier. Puis le fait qu'on
13 parlait de dollars par FTÉ. Vous l'avez en révision
14 révisée. C'est simplement ces ajouts-là qui ont été
15 faits.

16 Maintenant, pour ce qui est de
17 l'argumentaire, on a déposé aussi notre plan
18 d'argumentation sous la cote C-FCEI-0049, si je ne
19 me trompe pas. C'est ça. Donc, on peut peut-être
20 l'afficher, Monsieur le Greffier, si c'est
21 possible. En passant, j'avais annoncé une
22 argumentation de trente (30) minutes. Ce sera bien
23 moins long que trente (30) minutes. Je vous ferai
24 grâce des propos introductifs. Puis on peut aller
25 directement à la page 2. Je vous remercie.

1 Donc, simplement pour rappeler que
2 l'ensemble des mesures proposées par Gazifère dans
3 la présente Phase 3 du dossier, s'inscrit, puis là
4 on a eu plusieurs témoignages à cet égard, bien,
5 surtout le témoignage de monsieur Tremblay puis
6 l'avocate de Gazifère en a parlé aussi. Ces
7 modifications s'inscrivent dans un cadre du
8 processus d'allégement réglementaire. Puis à cet
9 égard, on souhaitait rappeler que, à l'égard de
10 Gazifère également, la Régie s'est déjà prononcé
11 quant au fait que, malgré la poursuite de
12 l'allégement réglementaire par le distributeur,
13 Gazifère se devait d'assurer... la Régie en fait se
14 devait d'assurer l'équilibre qui est prévu à
15 l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie. On
16 vous a mis la référence de la décision dans le plan
17 d'argumentation. Il s'agit de la décision
18 D-2021-147 dans le dossier R-4122-2020.

19 Et ce qu'on vous soumet, c'est que, dans ce
20 contexte, Gazifère ne peut se contenter de
21 présenter une preuve qui serait incomplète ou tout
22 le moins ne peut négliger certains aspects
23 déterminants de son analyse au soutien de ses
24 demandes dans le cadre du présent dossier, le tout
25 sous couvert de la poursuite d'un allégement

1 réglementaire. Puis dans le même esprit, les
2 mesures d'allégement réglementaire ne peuvent non
3 plus être entreprises au détriment de la protection
4 des consommateurs, qui fait partie du test de
5 l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie,
6 que la Régie se doit d'appliquer dans le cadre de
7 l'ensemble de ses décisions.

8 Puis pour rappel, la FCEI, à titre
9 d'organisation, d'association patronale qui va
10 défendre les PME, se positionne dans le présent
11 dossier pour que les mesures soient adaptées à
12 l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec,
13 puis des PME. Donc, on souhaite par la présente que
14 les mesures mises en place soient le mieux adaptées
15 possible à la clientèle visée pour en favoriser
16 l'adoption au bénéfice des PME.

17 C'est dans ces circonstances-là que la FCEI
18 s'en remet à la preuve qui vous a été présentée par
19 monsieur Antoine Gosselin hier dans le cadre autant
20 de la Phase 3A que de la Phase 3B. On vous a mis
21 donc les références vers les documents en question.
22 Puis, là, je rajouterai la référence donc à la
23 présentation modifiée sous la cote C-FCEI-0048.

24 Simplement pour rappel, conformément au
25 témoignage de monsieur Gosselin, la FCEI résumerait

1 sa position comme suit : Quant à la Phase 3A, on
2 vous soumet que la prudence dicte d'opter pour des
3 hausses tarifaires s'appliquant uniformément à
4 toutes les composantes des tarifs dès deux mille
5 vingt-quatre (2024).

6 Pour ce qui est de la Phase 3B, et dans un
7 premier temps pour ce qui est de l'étude RCAM, la
8 FCEI vous soumet que la mise à jour de cette étude
9 entraîne une hausse considérable des coûts alloués
10 à Gazifère et que les limites de l'étude MNP ne
11 permettent pas de se conforter adéquatement quant à
12 la raisonnable de cette allocation. La FCEI
13 recommande donc à la Régie de demander une analyse
14 comparative plus approfondie pour les catégories de
15 services où le coût unitaire de Gazifère est
16 significativement plus élevé que le coût moyen des
17 comparables.

18 De plus, on vous soumet que certains
19 éléments de l'analyse qui a été réalisée par la
20 firme MNP en biaisent indûment les résultats
21 notamment, on en a beaucoup parlé, de l'utilisation
22 d'un comparable endogène. Puis à cet égard, je vous
23 soumettrai que l'analyste du RTIEÉ, monsieur
24 Schiettekatte était en accord hier, lorsqu'on lui a
25 posé la question, avec la position de la FCEI sur

1 ce point-là. Et également dans son argumentation un
2 peu plus tôt ce matin, l'avocate de Gazifère,
3 maître Georgescu, a précisé que, puis là j'ai pas
4 la référence du paragraphe, mais en tout cas je
5 vais vous le relire, puisque je l'ai copié sur mon
6 document, mais MNP avait déterminé qu'un des
7 comparables avait été acquis, ne laissant que cinq
8 comparables disponibles pour l'exercice. À cela, la
9 question que l'on soulève c'est que si MNP a exclu
10 une entreprise parce qu'elle a été acquise par
11 Enbridge inc., pourquoi ne pas exclure une
12 entreprise dont Enbridge inc. est déjà
13 propriétaire, soit Enbridge Gas inc., EGI?

14 Également, la FCEI estime quant à la
15 couverture d'assurance de Gazifère, qu'elle n'est
16 pas optimisée et recommande qu'une étude semblable
17 à celle réalisée pour Enbridge inc., soit l'étude
18 Monte Carlo, soit réalisée pour Gazifère, pour en
19 faire... pour établir un niveau optimal de
20 protection sur la base de la réalité et de
21 l'historique propre à Gazifère.

22 La FCEI propose également un ajustement au
23 point de départ pour le coût des assurances. Quant
24 à l'indexation des tarifs, la FCEI recommande que
25 le point de départ de deux mille vingt-quatre

1 (2024) fasse l'objet d'un examen plus approfondi, à
2 la lumière des résultats réels de l'année deux
3 mille vingt-trois (2023) dans le cadre du dossier
4 tarifaire deux mille vingt-cinq (2025) ou
5 préalablement à ce dossier.

6 Puis subsidiairement, on en a beaucoup
7 parlé, les résultats réels de deux mille vingt-
8 trois (2023) pourraient constituer le point de
9 départ de la formule, sous réserve d'ajustement
10 pour dépenses exceptionnelles. Je vous soumettrai
11 que cet argument ou cette position subsidiaire a
12 été appuyée par l'ACEFO un peu plus tôt, donc il y
13 a quelques minutes, et ce, qu'il s'agisse
14 d'ajustement à la baisse ou à la hausse. Puis
15 d'ailleurs, Gazifère ne s'oppose pas non plus à une
16 telle approche, à condition, là, comme l'a précisé
17 ma consœur, qu'il ne soit pas tenu compte des
18 ajustements pour des dépenses exceptionnelles. Puis
19 à cet égard-là monsieur Gosselin a fait des
20 représentations hier, en tout cas a présenté la
21 position de la FCEI hier en disant que pour ce qui
22 est de la FCEI, il est nécessaire d'ajuster
23 l'approche pour les dépenses exceptionnelles qui
24 vont au-delà de la considération de l'inflation.
25 Mais monsieur Gosselin a donné quelques exemples en

1 parlant d'événements climatiques, par exemple, qui
2 devaient être pris en considération.

3 Finalement, je vous soumettrai que la FCEI
4 propose également d'ajouter les bénéfiques à titre
5 d'exclusion à la formule d'indexation. Puis il y a
6 eu beaucoup de représentations à cet égard aussi et
7 monsieur Gosselin en a fait une présentation hier
8 d'une façon exhaustive. Donc, cela conclurait nos
9 représentations, somme toute assez... assez
10 courtes. Je vous remercie, puis je suis disponible
11 si vous avez des questions.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Obadia. Monsieur Dupont, avez-vous
14 des questions? Madame Gagnon? Et je n'ai pas de
15 questions non plus, Maître Obadia. Donc, en vous
16 remerciant.

17 Me GAËLLE OBADIA :

18 Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Et bonne fin de journée.

21 Me GAËLLE OBADIA :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Donc, nous pouvons passer, étant donné que le GRAME
25 n'est plus avec nous, nous pouvons passer à

1 l'argumentation du RTIEÉ, Maître Neuman. Est-ce que
2 c'est mon son qui ne fonctionne pas?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui, bonjour, Madame la Présidente. Oui, bonjour,
5 Madame la Présidente. L'argumentation a été déposée
6 il y a quelques instants et je ne sais pas si elle
7 est déjà sur le SDÉ et nous aurions besoin d'y
8 référer. Attendez, je vérifie sur le site.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non, elle n'y est pas en ce moment. On va envoyer
11 un petit message pour que ce soit déposé le plus
12 rapidement possible.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Est-ce qu'il serait peut-être possible de prendre
15 une pause de quelques minutes, de cinq minutes, le
16 temps que ça puisse apparaître?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bon, alors...

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Si... si cela convient à la Régie.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui, bien mes collègues suggèrent que nous
23 commençons sans le plan d'argumentation, mais on
24 peut... on peut prendre... On va vous accorder cinq
25 minutes, là, on... on sait que vous avez planifié

1 quarante (40) minutes, donc on va finir de toute
2 façon, même en vous accordant cinq minutes, avant
3 midi (12 h). Donc... donc, on revient à onze heures
4 dix (11 h 10).

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 D'accord. Je vous remercie, Madame la Présidente.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bonjour, Maître Neuman. Nous constatons que votre
12 plan d'argumentation a été déposé.

13 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui. Effectivement, il est arrivé quelques secondes
15 que vous ayez suspendu. Ça n'aurait peut-être pas
16 été nécessaire. J'invite monsieur Specte à projeter
17 cette présentation si ça lui est possible. Merci
18 beaucoup.

19 LE GREFFIER :

20 Elle va arriver dans quelques instants.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 C'est la pièce C-RTIÉE-0068. D'accord. Donc,
23 j'inviterais monsieur Specte à projeter la page
24 Adobe 5 qui est la page numérotée 1. Comme vous
25 voyez, au paragraphe 1, nous avons déjà capté la

1 dixième demande amendée de Gazifère qui a été
2 déposée un peu plus tôt ce matin. Nous passons à la
3 page suivante. Donc, à la page suivante, nous
4 énumérons pour votre bénéfice l'ensemble des pièces
5 que nous avons déposées.

6 Et un peu plus bas de cette même page, nous
7 indiquons en rouge que, par courtoisie à l'égard de
8 la Régie et des participants, cette argumentation
9 reprend, avec certaines modifications, aux
10 chapitres 1, 2 et 3, le texte de la présentation en
11 audience d'hier de monsieur Jean Schiettekatte,
12 afin que les lecteurs puissent référer avec un
13 texte unique, lequel nous ne relirons pas en
14 audience intégralement. Mais nous indiquons en
15 rouge ci-après certains aspects additionnels ou sur
16 lesquels nous insisterons particulièrement. Mais en
17 plus, le chapitre 0 est, quant à lui, entièrement
18 nouveau. Donc, si monsieur Specte veut bien passer
19 à ce chapitre.

20 Donc, nous vous soumettons que la fixation
21 des tarifs d'un assujetti par un tribunal
22 régulateur s'effectue usuellement suivant les deux
23 étapes suivantes : d'une part, la détermination du
24 revenu requis, d'autre part, la détermination des
25 tarifs justes et raisonnables.

1 Ainsi, dans un premier temps, le revenu
2 requis doit être déterminé par le tribunal de la
3 manière la plus exacte possible, afin de refléter
4 les vrais coûts du service rendu additionné du
5 rendement raisonnable. Ce revenu requis doit être
6 établi de façon rigoureuse. Il ne doit ni être
7 inférieur ni être supérieur aux vrais coûts du
8 service rendu additionné du rendement raisonnable.
9 Le revenu requis inclut notamment les dépenses
10 nécessaires pour assumer le coût de la prestation
11 du service, selon la Loi article 49 alinéa 1, 2e
12 paragraphe, et pour permettre, notamment, le
13 développement normal d'un réseau de distribution.
14 Ces notions s'interprétant de façon moderne, large
15 et libérale, notamment afin de tenir compte de
16 l'obligation de la Régie, dans l'exercice de toutes
17 ses juridictions, d'assurer la conciliation entre
18 l'intérêt public, la protection des consommateurs
19 et un traitement équitable des distributeurs et de
20 favoriser la satisfaction des besoins énergétiques
21 dans le respect des objectifs des politiques
22 énergétiques du gouvernement et dans une
23 perspective de développement durable et d'équité au
24 plan individuel comme au plan collectif.

25 Si on peut passer à la page suivante. Et ça

1 a été appliqué notamment dans la décision citée par
2 monsieur le régisseur Dupont à laquelle il a
3 participé, qui est la décision dans le dossier
4 4169-2022, Phase 1, décision D-2022-061, l'opinion
5 majoritaire.

6 Il est important de noter que le revenu
7 requis, à cette première étape, doit être calculé
8 de façon transparente afin de rigoureusement
9 refléter les coûts, même dans l'hypothèse où le
10 tribunal envisagerait dans un second temps de fixer
11 des tarifs inférieurs et insuffisants à permettre
12 de recevoir ce revenu requis. La transparence exige
13 en effet que l'on sache quel est le revenu requis
14 avant de décider si les tarifs permettront ou non
15 de le recevoir.

16 Puis dans un second temps, le tribunal
17 régulateur jouit d'une certaine discrétion afin de
18 fixer des tarifs justes et raisonnables. Le
19 tribunal peut ainsi notamment prévoir que
20 l'assujetti recevra des revenus différents, en plus
21 ou en moins, de son revenu requis. Le tribunal peut
22 notamment prévoir que le revenu requis devra être
23 en partie absorbé par l'actionnaire de l'assujetti,
24 ou par un tiers si disponible, ou reporté en vue
25 d'une intégration aux tarifs d'années ultérieures,

1 c'est-à-dire un interfinancement interannuel.

2 Toutefois, il demeure toujours préférable
3 que le tribunal, dans l'exercice de sa discrétion,
4 permette à l'assujetti de récupérer par ses tarifs
5 la totalité du montant correspondant à son revenu
6 requis et non un montant différent, moindre ou
7 supérieur, ceci afin de respecter le principe de la
8 vérité des tarifs et d'éviter l'interfinancement
9 interannuel.

10 En effet, la Commission Brundtland souligne
11 qu'une politique visant à fixer les prix de
12 l'énergie en fonction de sa vraie valeur avec des
13 provisions pour les gens très pauvres doit être
14 appliquée par tous les pays. C'est le rapport
15 Brundtland de mil neuf cent quatre-vingt-sept
16 (1987). Et la Régie de l'énergie du Québec avait
17 déjà su, à juste titre en deux mille cinq (2005),
18 résister à la tentation de report interannuel des
19 augmentations tarifaires que lui avait alors
20 proposé Hydro-Québec Distribution. Nous citons de
21 longs extraits de cette décision D-2006-34 au
22 dossier R-3579-2006 où :

23 La Régie considère que fausser le
24 signal de prix en permettant de
25 consommer l'électricité sous le prix

1 coûtant - soit à un tarif moindre que
2 ce qu'il en coûte pour la fournir, la
3 transporter et la distribuer - est non
4 souhaitable.

5 Ça reviendrait à « consommer de l'électricité à
6 crédit ».

7 Il est souhaitable que les
8 consommateurs connaissent le coût réel
9 de l'électricité qu'ils consomment car
10 cela leur permet d'effectuer des choix
11 éclairés et les incite à adopter des
12 comportements qui favorisent les
13 économies d'énergie.

14 Plus loin.

15 Ne pas facturer les coûts réels de
16 fourniture d'électricité au moment de
17 sa consommation entrerait en
18 contradiction avec l'objectif d'un tel
19 programme et avec la notion de
20 développement durable...

21 Et cela irait à l'encontre du
22 ... principe réglementaire qui alloue
23 les coûts encourus pour une année dans
24 les tarifs de la même année.

25 Plus loin il est indiqué :

1 ... un mauvais signal de prix
2 diminuerait l'incitatif aux économies
3 d'énergie et pourrait conduire à une
4 consommation d'électricité
5 supplémentaire qui aurait pour effet
6 d'augmenter encore plus les coûts
7 globaux de l'électricité...

8 Plus particulièrement, le rôle de la Régie de
9 l'énergie, nous vous soumettons, ne se limite pas à
10 couper des coûts. Il peut en effet être tout aussi
11 inquiétant pour le régulateur, vu les critères de
12 l'article 5 de la Loi, que des coûts soient
13 erronément omis. Et nous vous citons un extrait
14 d'une lettre émise par la Régie dans le dossier
15 R-4239-2023 où il est indiqué :

16 Dans l'esprit du rôle de surveillance
17 des activités des titulaires de droits
18 exclusifs de transport d'électricité
19 confié à la Régie par le législateur,
20 la Régie s'inquiète des impacts du
21 retrait de la demande
22 d'investissement...

23 il s'agissait en l'espèce d'un investissement à
24 Sainte-Rosalie,

25 ... sur la capacité du Transporteur à

1 remplir sa mission de base [...].
2 [...] la Régie réitère par la présente
3 de préciser si le retrait de cette
4 demande compromet, dans l'intervalle,
5 la fiabilité et la qualité de
6 prestation du service de transport
7 d'électricité qu'il est en mesure
8 d'offrir à la population.

9 Nous complétons pour vous souligner que cette
10 préoccupation est d'autant plus pertinente, chez
11 Gazifère au présent dossier, que le récent Rapport
12 Aviséo s'inquiétait que :

13 ... la charge de travail
14 des employés de Gazifère, nous ajoutons
15 est grandissante et entièrement
16 consacrée aux tâches quotidiennes et
17 administratives. Cette concentration
18 pourrait menacer la capacité de
19 l'organisation à réaliser les projets
20 de croissance, et contribuer à un
21 épuisement plus rapide des
22 ressources...

23 ... sans augmentation de l'effectif,
24 l'alourdissement de la charge de
25 travail pourrait compromettre la

1 capacité à poursuivre les activités et
2 à fournir des produits et services de
3 qualité, tout en respectant les normes
4 et exigences de l'industrie. Une
5 analyse de l'ensemble des projets de
6 l'entreprise permet de démontrer que
7 Gazifère n'a pas la capacité
8 organisationnelle d'élaborer des
9 outils d'analyse de projets et de
10 planification des ressources assurant
11 la croissance de l'organisation.

12 Nous vous citons ensuite, et nous n'allons pas le
13 reproduire, notre pièce d'il y a quelques jours qui
14 est la C-RTIÉE-0066, RTIÉE-3, Document 10, où nous
15 vous avons reproduit de nombreux extraits de ce
16 rapport d'Aviseo Conseil dont la référence réfère à
17 une pièce du dossier 4003-2017.

18 Si on peut passer à la page suivante,
19 Monsieur le Greffier, et même à la page qui suit
20 encore après, et encore plus loin. Gazifère dans sa
21 présentation B-0333, GI-85, Document 1, page 2 de
22 cette semaine confirme l'importance des défis que
23 ses ressources devront lui permettre de surmonter
24 au cours des présentes années. Donc elle cite : le
25 plan de décarbonation, la biénergie, l'étude

1 d'allocation des coûts entre activités réglementés
2 et non réglementées, l'hydrogène,
3 l'approvisionnement en GSR, la structure tarifaire
4 et l'impact des modifications législatives.

5 Pour l'ensemble de ces motifs, quant aux
6 aspects énoncés ci-après dans la présente
7 argumentation, le RTIÉE invite respectueusement la
8 Régie, à déterminer le revenu requis de la manière
9 la plus exacte et rigoureuse possible de manière à
10 refléter tout le vrai coût du service, et à
11 permettre la récupération complète de ce revenu
12 requis, sans report ni interfinancement
13 interannuel, dans les tarifs.

14 Donc, ceci m'amène au chapitre 1. Donc, à
15 partir de ce chapitre 1 et pour les trois prochains
16 chapitres, nous vous avons reproduit in extenso la
17 présentation de monsieur Jean Schiettekatte, mais
18 il y a certains aspects en rouge et c'est sur ces
19 aspects en rouge que je veux insister. Ces aspects
20 en rouge sont soit des aspects qui étaient déjà
21 dans la présentation, soit des aspects nouveaux qui
22 se sont ajoutés par la suite.

23 Donc, comme il est indiqué, Gazifère
24 demande à la Régie d'accepter la conclusion de MNP
25 à l'effet que la somme des charges... donc, c'est

1 la somme des charges internes de Gazifère plus
2 l'allocation à Gazifère des charges et ses affiliés
3 qui devrait être coupée de neuf cent seize... neuf
4 cent seize mille dollars quatre cent quarante-trois
5 (916 443 \$). Et il est important de souligner...
6 d'abord un peu plus loin, je vais même vous citer
7 des extraits de MNP qui dit qu'elle ne propose même
8 pas de couper. Elle invite la Régie à réfléchir,
9 mais elle ne propose pas de couper parce qu'elle
10 n'a pas examiné totalement la raisonnable des
11 coûts. Elle a examiné seulement un aspect
12 comparatif, mais elle s'en remet à la Régie pour
13 décider s'il faut ou s'il ne faut pas couper. Mais
14 en plus, MNP n'a pas recommandé, elle n'a nulle
15 part recommandé de couper dans les frais en
16 provenance des affiliés. Cette recommandation
17 n'existe pas de la part de MNP. Parce que le test
18 numéro 3 n'a pas pour sujet l'allocation à Gazifère
19 des charges de ses affiliés, même si le titre du
20 rapport de MNP pourrait laisser croire le
21 contraire. Le test numéro 3 porte sur la somme des
22 charges de Gazifère, internes à Gazifère plus les
23 sommes allouées provenant des affiliés.

24 C'est uniquement Gazifère qui a fait le
25 choix de dire que, à l'interne, ils ne veulent rien

1 couper. Et donc, que la coupure devra être portée
2 uniquement sur la partie allocation des charges des
3 affiliés. Mais c'est Gazifère à l'interne qui a
4 fait ce choix-là. MNP ne lui a jamais recommandé de
5 faire ce choix-là. Et au contraire, quand je les
6 avais interrogé en audience, ils avaient même dit
7 que ce n'est pas à eux de faire la décision. Eux,
8 tout ce qu'ils disent c'est que le total est
9 déraisonnable lorsqu'on prend la déraisonnabilité
10 uniquement dans le sens de comparer à cinq
11 entreprises comparables. Ils ne proposent pas
12 d'allouer aux charges internes versus les
13 charges... ou aux charges externes. Donc, Gazière
14 propose, elle, de faire ce choix. Et on passe, si
15 c'est possible, à la page suivante.

16 Donc, nous avons indiqué que la RTIÉÉ est
17 en désaccord avec cette proposition, pour une
18 longue série de raisons que... et donc, ce que nous
19 proposons c'est qu'en deux mille vingt-cinq (2025)
20 nous procédions... enfin que la Régie procède à une
21 étude du coût de service complet des charges de
22 Gazifère, donc un « rebasing », ce qui correspond à
23 notre recommandation 3B-2-1. Et que c'est dans le
24 cadre de cette étude de coût de service complète
25 que la Régie examinerait notamment si elle accepte

1 ou non que certaines charges soient déraisonnables
2 et si elle accepte ou non que la coupure devrait
3 porter sur les charges externes plutôt que les
4 charges internes.

5 Et comme vous verrez dans la suite, et ce
6 que monsieur Schiettekatte avait présenté, sauf de
7 très petites exceptions, nous ne proposons aucune
8 coupure. Les deux exceptions étant les frais
9 d'aviation et quelques coûts qui n'étaient
10 suppor... qui n'étaient pas supportés par la
11 documentation. C'est tout.

12 Donc, à partir... au paragraphe 14 nous
13 énumérons tous les motifs qui ont été plaidés par
14 monsieur Schiettekatte. J'attire votre attention
15 sur l'item 1, pour être sûr que c'est bien... bien
16 compris de tous et du Tribunal qu'il n'y a pas eu
17 en deux mille vingt-trois (2023) d'étude complète
18 de coût de service. Monsieur Schiettekatte réfère à
19 la Phase 2, nous n'avons pas référé au paragraphe
20 exact de la décision procédurale de la Phase 2,
21 mais effectivement il n'y avait que trois... que
22 certaines des rubriques des charges d'exploitation
23 qui étaient sujettes à examen. Donc, il n'y avait
24 pas de... ça n'a pas été une cause de coût de
25 service en deux mille vingt-trois (2023). Donc, ça

1 bien, Madame la Présidente, Monsieur, Madame les
2 régisseurs, elle n'est pas la plus élevée dans
3 toutes les catégories. Il y a d'autres catégories
4 où elle est moins élevée, ses coûts sont moins
5 élevés que ceux des comparables.

6 Donc, si on prenait Gazifère comme étant
7 l'une des cinq (5) entreprises comparables, ça veut
8 dire qu'il y aurait sûrement, à quelque part, une
9 autre entreprise dont les coûts sont plus élevés.
10 Et on dirait : « Ah, c'est plus élevé, et Gazifère
11 fait parties des cinq (5) comparables, donc c'est
12 l'autre entreprise qui doit être coupée.

13 Donc, ça vous montre qu'il y a une certaine
14 absurdité, absurdité sur laquelle je vais élaborer
15 un peu plus loin dans un autre point en rouge qui
16 résulte du choix des cinq (5) entreprises. Donc,
17 nous ajoutons un autre point, un peu plus loin en
18 rouge, que nous soulignons que les cinq (5)
19 entreprises choisies par MNP ne sont pas
20 entièrement réglementées selon le coût de service,
21 mais au moins en partie selon un mécanisme de
22 réglementation incitative.

23 Et nous avons déposé à ce sujet, un extrait
24 d'un rapport de Elenchus sous la pièce C-RTIÉE-0065
25 et RTIÉE-3, document 9. Donc, on ne sait pas et il

1 n'y a aucune preuve qui permet de déterminer de
2 quelle manière le caractère incitatif de la
3 réglementation a ou non influencé les résultats de
4 chacune de ces entreprises qui servent maintenant à
5 être comparées à Gazifère.

6 Donc, nous continuons, un peu plus loin...
7 Je ne l'ai pas mis en rouge, mais c'est un élément
8 vraiment important que la méthode de MNP est
9 biaisée en défaveur des entreprises qui, comme
10 Gazifère, sont peu intensives en ressources
11 humaines.

12 Gazifère, en effet, a rationalisé ses
13 ressources humaines en affectant les mêmes
14 personnes à plusieurs tâches. Et de plus, Gazifère
15 a imparti à l'externe, chez ses affiliés ou des
16 fournisseurs externes, un grand nombre de tâches
17 qui, dans d'autres entreprises seraient effectuées
18 par son personnel interne.

19 Alors, on ne le sait pas. Comme vous vous
20 en souvenez, l'étude de MNP normalise les coûts par
21 employé équivalent à temps complet. Si j'ai bien
22 compris... Peut-être que je suis dans l'erreur,
23 mais en fait, si nous avons bien compris, c'est des
24 employés à temps complet de Gazifère.

25 Donc, s'il y a beaucoup de tâches qui sont

1 imparties à l'externe chez Enbridge par Gazifère,
2 ces autres employés d'Enbridge qui font du travail,
3 leurs coûts sont un coût qui est calculé en le
4 divisant par le nombre d'employés à temps complet
5 équivalent de Gazifère, alors que ça serait
6 différent si tous ces employés externes...

7 Vous les voyez régulièrement dans les
8 causes tarifaires de Gazifère, c'est des employés
9 d'Enbridge qui viennent témoigner. Si tous ces
10 employés étaient internes à Gazifère et leurs
11 propres assistants, ça s'ajouterait à la masse du
12 nombre d'employés de Gazifère par lequel on
13 diviserait les coûts.

14 Donc, il y a un biais de ce côté. Et nous
15 ajoutons en rouge, à la page 14, que nous notons
16 aussi que les données des cinq entreprises
17 comparées sont extrêmement disparates. C'est ce que
18 j'avais souligné dans une question à monsieur
19 Gosselin. Passant du simple au double entre elles
20 dans certaines catégories.

21 Cette disparité ne laisse donc apparaître
22 aucune « tendance » de l'industrie, mais illustre
23 au contraire que le résultat de l'exercice est très
24 dépendant du choix des cinq comparables. Je
25 continue. Donc, si monsieur Specte peut continuer

1 jusqu'à ce qu'on arrive à quelque chose en rouge.
2 Oui, c'est parfait de la manière que c'est affiché.

3 Monsieur Chalk, lui-même, de MNP, m'avait
4 répondu quand je lui ai posé certaines questions,
5 aux pages 176 et 177 de la journée 1 de l'audience,
6 il avait dit :

7 Are we advocating a cut to a certain
8 line item? No what we are doing is
9 presenting to the Board, for decision,
10 the reasonableness of costs that are
11 being allocated. And it is good to be
12 able to see them on a service line
13 basis for the Board to be able to make
14 their decision from our report.

15 Et il ajoute :

16 I do think it is appropriate that
17 Enbridge provides the information in
18 which they have provided to the Board
19 for an alternate opinion, and the
20 Board would be able to decide from the
21 expert report and the evidence that's
22 been provided by Enbridge.

23 Donc, clairement, MNP ne dit pas ce que
24 peut-être quelques témoins de Gazifère tentent de
25 leur faire dire à l'effet qu'ils ont recommandé des

1 coupures.

2 Au contraire, leur exercice est très, je ne
3 dis pas ça dans un sens péjoratif, mais très
4 sommaire et très minimaliste.

5 Simplement de comparer des coûts, ça prend
6 un fichier Excel. On prend les coûts normalisés de
7 cinq autres entreprises, on prend ceux de Gazifère,
8 on essaie de normaliser un peu les catégories en
9 sachant qu'il y a des erreurs et on regarde s'il y
10 en a un qui est plus élevé, on le met dans la liste
11 des coûts problématiques, mais tout le reste de
12 l'exercice de raisonnabilité, d'évaluation de la
13 raisonnabilité des coûts, je vous sou mets, reste à
14 faire. Il reste d'autant plus à faire que ce que le
15 test, le sujet du test numéro 3 de MNP, ce n'est
16 pas... ce ne sont pas les coûts des affiliés, ce
17 sont les coûts totaux de Gazifère, incluant
18 internes et externes.

19 Donc, son analyse porte sur l'analyse que
20 ferait la Régie si elle était dans une cause de
21 coûts de service, réexaminerait la raisonnabilité
22 des coûts totaux et la Régie, comme toutes les
23 régies nord-américaines, ne se limiterait pas à
24 comparer à cinq autres entreprises, elle
25 examinerait vraiment si ces coûts sont raisonnables

1 ou s'ils ne le sont pas.

2 Et par la suite, aux pages qui suivent,
3 nous n'allons pas vous le relire, mais comme c'est
4 indiqué, à part les frais d'aviation, pour les
5 charges en technologie et services informatiques de
6 Gazifère, si on peut bien passer à la page
7 suivante, Monsieur Specte, nous avons ajouté,
8 oui... ce n'est pas en rouge, mais juste à
9 l'endroit où monsieur Specte est en train de
10 projeter, qui est à la fin de notre paragraphe 5,
11 nous avons ajouté une autre citation d'Enbridge,
12 qui dit :

13 We believe that these reductions to
14 cost might not be reasonable.

15 Gazifère nous a inondés de commentaires
16 disant qu'ils ne croient pas que leurs coûts sont
17 déraisonnables et Gazifère en a ajouté elle-même en
18 disant que ses propres coûts à elle-même ne sont
19 pas déraisonnables, non plus.

20 Donc, là, j'ai ici un extrait sur les frais
21 technologiques. Un peu plus loin, il y a des... si
22 on peut descendre un petit peu sur cette page,
23 Monsieur Specte, il y a un autre extrait d'Enbridge
24 qui dit que les coûts de finance et d'espaces de
25 travail immobiliers. J'ai demandé :

1 You do not agree with the consultants
2 report saying that those two costs
3 also are not reasonable?

4 Il me répond, d'Enbridge :

5 You are correct. I would like to point
6 out that on aggregate, if we look at
7 the total cost, we are within the
8 acceptable range.

9 Donc, ceci vous amène, devrait vous amener
10 à la conclusion qu'il y a une preuve non contredite
11 que sur le fond, ces dépenses de coûts
12 informatiques, de coûts en finance, de charges
13 relatives aux espaces de travail immobiliers sont
14 raisonnables.

15 Personne n'a mis le doigt sur quelque chose
16 qui aurait été déraisonnable dans ces coûts-là. Au
17 contraire, je ne l'ai pas mentionné, mais un peu
18 plus haut, monsieur Schiettekatte, dans son propre
19 témoignage, soulignait que, en matière
20 informatique, sur l'aspect sécurité informatique,
21 Gazifère se situe même en-dessous de la norme des
22 coûts d'autres entreprises, pour protéger leur
23 sécurité informatique.

24 Donc, on pourrait tout aussi bien
25 argumenter que non seulement les coûts sont

1 raisonnables, mais même qu'ils sont
2 déraisonnablement trop bas, qu'ils pourraient même
3 être augmentés.

4 Donc, à part la simple comparaison avec
5 d'autres entreprises qui est biaisé, qui est puis
6 boiteuse, comme nous vous l'avons souligné avec de
7 nombreux arguments plus tôt, il n'y a eu aucune
8 preuve vous disant qu'il faudrait couper quelque
9 chose, que ce soit dans les coûts de Gazifère ou
10 dans les coûts externes.

11 Mais si vous voulez l'examiner davantage,
12 alors la solution c'est de tenir une cause de coût
13 de service en deux mille vingt-cinq (2025). Comme
14 ça, si quelqu'un dans la salle pense que Gazifère
15 gaspille en frais informatiques, ça pourrait être
16 débattu. Si quelqu'un dans la salle pense que
17 Gazifère gaspille en frais de finance, ça pourrait
18 être débattu. Si quelqu'un pense que Gazifère
19 gaspille en charges pour gérer ses espaces de
20 travail immobilier, encore ça pourrait être
21 débattu.

22 Il y a un aspect important qui a été
23 souligné par monsieur Schiettekatte, qui est en ce
24 moment projeté, c'est que les charges relatives au
25 poste de travail incluent des frais de location de

1 locaux. Or, ce ne sont pas toutes les entreprises
2 qui sont dans la même configuration quant aux
3 immeubles dont elles sont propriétaires ou dans...
4 quant aux immeubles qu'elles louent. Donc, c'est un
5 peu absurde que de comparer entre eux des frais de
6 location. Peut-être qu'il y a d'autres entreprises
7 parmi les cinq comparables qui sont propriétaires
8 de leurs locaux, donc ils ont peu ou pas de frais
9 de location.

10 Et aussi, comme ça a été souligné dans la
11 preuve, les frais de poste de travail incluent les
12 frais pour mettre en oeuvre les protocoles de
13 sécurité d'Enbridge. Et là-dessus on ne saurait
14 être trop prudents. Et les coûts d'adaptation au
15 télétravail et travail hybride.

16 Donc, oui. Puis finalement quant aux
17 charges d'assurance nous vous avons exprimé que ce
18 n'est pas nécessaire de tenir une étude spécifique.
19 La preuve a déjà été faite que - et elle est non
20 contredite - que ces frais sont raisonnables.

21 Donc, si on peut passer à la page suivante.
22 Donc, jusqu'à ce qu'on trouve du rouge. O.K. Alors
23 ensuite nous vous avons... nous avons passé en
24 revue différents... les différents outils relatifs
25 à la... à la fois à la cause tarifaire deux mille

1 vingt-quatre (2024) et ici sur le rapport annuel de
2 deux mille vingt-quatre (2024). Donc, nous avons
3 déjà exprimé que nous sommes en accord avec le
4 mécanisme de découplage du revenu.

5 Nous sommes, le paragraphe 16 qui est
6 présentement projeté, que nous sommes d'accord que
7 soit corrigée dès à présent la surestimation dans
8 la prévision des ventes de deux mille vingt-quatre
9 (2024).

10 Paragraphe 17, sur l'entente de biénergie,
11 donc nous félicitons Gazifère. Et un peu plus loin
12 il y a une partie en rouge. Donc, nous avons
13 recommandé... monsieur Schiettekatte avait
14 recommandé dans sa présentation que l'on tienne dès
15 maintenant, dès la Phase 4 du dossier, si on
16 l'appelle comme ça, une... que l'on se penche sur
17 le principe de reconnaissance du revenu qui serait
18 reçu de HQD comme étant un revenu réglementé, à
19 être soustrait de son revenu requis, comme ça a été
20 fait pour Énergir dans le dossier 4169 auquel
21 monsieur le régisseur Dupont a participé. Cela
22 impliquerait notamment qu'en cette Phase 4
23 l'entente HQD-Gazifère devrait être... aura à être
24 déposée. Et ce matin, vers neuf heures quarante-
25 cinq (9 h 45), Gazifère a répondu à monsieur le

1 régisseur Dupont qu'elle envisage effectivement de
2 loger une telle demande au présent dossier.

3 Et là, au bas de la page... de la page 17
4 on parle... justement, au milieu de la page 17 et
5 c'est la même chose sur le paragraphe suivant, nous
6 exprimons notre préférence pour que les ajustements
7 soient faits dès la présente Phase 3 pour la...
8 pour la cause tarifaire, donc la fixation des
9 tarifs de deux mille vingt-quatre (2024). Donc,
10 nous sommes d'accord et nous le faisons ici pour
11 l'ajustement relatif aux baisses du revenu et aux
12 augmentations de revenu provenant d'Hydro-Québec,
13 relatif à la biénergie.

14 Si jamais la Régie le préfère, elle pourra
15 reporter l'ensemble de ces variations dans un CFR
16 ou dans le découplage des revenus et le liquider.
17 Liquider le tout dans la prochaine ou la deuxième
18 prochaine cause tarifaire. Sauf que, selon le
19 principe d'appariement des revenus et coûts d'une
20 année au tarif de cette année, la logique voudrait
21 que ce soit appliqué cette année. Mais je comprends
22 que Gazifère a dit que ce ne serait pas un gros
23 montant. Mais pour ce qui est... mais la même règle
24 pourrait s'appliquer pour le réajustement qui a été
25 mentionné un peu plus haut, des prévisions de

1 vente.

2 Et le même raisonnement pourrait
3 s'appliquer aussi pour la mise à jour des charges
4 de Gazifère provenant de ses affiliés. Donc, notre
5 préférence serait de l'appliquer tout de suite, en
6 deux mille vingt-quatre (2024). On a déjà la
7 preuve. Mais si jamais la Régie croit que c'est
8 mieux de ne pas trop toucher à deux mille vingt-
9 quatre (2024) vu que c'est l'année deux d'une cause
10 biannuelle, dans ce cas le plan B serait de le
11 reporter dans un CFR ou dans le découplage. Si on
12 peut passer à la page suivante.

13 Nous avons exprimé que la mise à jour des
14 charges de Gazifère provenant de ses affiliés
15 devrait correspondre à la totalité de leur
16 allocation provenant de ses affiliés, sauf le poste
17 des coûts de déplacement par avion corporatif et
18 dont le montant a été mentionné...

19 Euh... Excusez, le montant n'est pas
20 indiqué, ici, mais en plus douze mille (12 000 \$)
21 qui ne sont pas supportés par la documentation,
22 mais sans appliquer les coupures recommandées par
23 MNP en coûts informatiques, de finances, de postes
24 de travail immobiliers pour les raisons que nous
25 avons exprimées.

1 Nous avons le regret d'informer la Régie
2 que nous n'avons pas fait le calcul du total. Nous
3 n'avons vraiment pas eu le temps. Si la Régie
4 insiste, nous pouvons le déposer la semaine
5 prochaine, et ça serait un peu plus compliqué de
6 calculer l'impact tarifaire puisqu'il faudrait
7 inclure l'indexation et traduire ça en impact
8 tarifaire, mais c'est moins d'un million (1 M\$) de
9 plus.

10 Bien, c'est moins d'un million (1 M\$) de
11 plus que ce que Gazifère propose d'ajuster. Bien,
12 elle propose de l'ajuster en deux mille vingt-cinq
13 (2025). Donc, la différence à nous, c'est que nous
14 proposons de l'ajuster, de préférence, dès deux
15 mille vingt-quatre (2024), ou sinon le mettre dans
16 un CFR qui serait appliqué en deux mille vingt-cinq
17 (2025).

18 Donc, ça serait ce montant plus... C'est de
19 passer d'environ un million (1 M\$) jusqu'à quatre
20 millions (4 M\$) et quelques, plus ou moins d'un
21 million (1 M\$) de plus pour tenir compte du fait
22 qu'on n'enlèverait pas les coupures proposées par
23 MNP.

24 Donc, on pourrait facilement... Ça prend un
25 certain travail pour faire le calcul exact pour

1 voir quel serait l'impact tarifaire, mais si la
2 Régie le souhaite, nous pouvons faire cette
3 démarche pour la semaine prochaine et déposer ce
4 calcul. Mais il se peut que, soit Gazifère, soit la
5 Régie, puisse effectuer le calcul également.

6 Au paragraphe 19, nous indiquons que le
7 RTIÉÉ est généralement défavorable au report ou à
8 l'étalement multiannuel des hausses tarifaires pour
9 les mêmes motifs énoncés plus tôt, de vérité des
10 tarifs et évitement de l'interfinancement
11 interannuel.

12 Puis comme monsieur Schiettekatte le
13 mentionnait, on ignore aussi quels seront les
14 autres éventuels facteurs haussiers qui pourraient
15 survenir lors des années ultérieures. Nous avons
16 cité au chapitre 0 de la présente argumentation,
17 l'argumentation provenant à la fois du rapport
18 Bruntland, mais aussi de la cause tarifaire 3579
19 d'Hydro-Québec où la Régie s'était clairement
20 exprimée en défaveur du report et de l'étalement
21 sur plusieurs années des hausses.

22 Et comme monsieur Schiettekatte le
23 soulignait, nous vous fournissons le lien
24 hypertexte. Dans un article de Myles, McCormick, il
25 est souligné que le coût de la molécule de gaz

1 naturel est présentement à son plus bas depuis
2 mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

3 Donc, si on peut passer à la page suivante.
4 Donc, nous sommes en accord de ne pas remplacer une
5 possible réglementation selon le coût de service
6 par un nouveau mécanisme de réglementation
7 incitative, comme Gazifère l'exprime.

8 Et de plus, refaire une complexe analyse de
9 balisage et en discuter tous les paramètres et
10 nuances serait aussi plus complexe que d'effectuer
11 une étude de coûts de service de Gazifère, elle-
12 même, en deux mille vingt-cinq (2025).

13 Si on peut passer au chapitre suivant. Nous
14 n'avons rien ajouté par rapport au mémoire et quant
15 aux extraits qui ont été reproduits ci-après et qui
16 proviennent de la présentation de monsieur
17 Schiettekatte. Donc, ceci complète nos
18 représentations, et ça a pris un peu moins que les
19 quarante (40) minutes annoncées. Donc, je pense que
20 c'est un « win-win situation ».

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui, tout est bien, Maître Neuman. Tout est bien.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, nous aurons quelques questions pour vous.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 O.K.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vais passer la parole à monsieur Dupont.

7 M. PIERRE DUPONT :

8 Merci, Madame la Présidente. Donc, je déplace mon
9 micro parce que, là, vous êtes sur mon écran à ma
10 gauche. Écoutez, d'entrée de jeu, je tiens à vous
11 rassurer, la Régie n'exige pas le calcul.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Ah!

14 M. PIERRE DUPONT :

15 Que je vous avais demandé.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Merci.

18 M. PIERRE DUPONT :

19 Donc, ce point-là est réglé.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Merci pour la fin de semaine.

22 M. PIERRE DUPONT :

23 Oui, c'est ça, parce qu'on en a quand même une
24 certaine idée, disons ça comme ça. L'autre point
25 que je veux, peut-être, éclaircir avec vous

1 concernant la biénergie. Puis là, j'ai perdu la
2 page.

3 Lorsque vous dites que vous avez compris
4 que c'était dans le cadre de la phase 4, ce n'est
5 pas ma compréhension. J'ai compris que maître
6 Georgescu nous a dit que d'ici quelques semaines.
7 Donc, « quelques semaines », là...

8 Pour moi, en tout cas, ce n'était pas la
9 phase 4, c'était plus un dossier indépendant, mais
10 peut-être que maître Georgescu pourra me corriger,
11 le cas échéant.

12 L'autre point, mon dernier, bon, vous avez
13 fait quand même, consacré beaucoup de temps à tout
14 l'aspect raisonnable des dépenses, puis que
15 l'exercice d'allocation de coûts entre compagnies
16 affiliées n'était pas un exercice raisonnable,
17 donc, on comprend, enfin, je pense que c'est clair,
18 que Enbridge Inc. offre des services à Gazifère. Je
19 pense que ça, c'est assez clair et c'est assez
20 clair qu'il peut y avoir de la facturation directe,
21 mais il y a des coûts indirects, notamment en
22 provenance d'Enbridge Inc. qui sont facturés à
23 Gazifère.

24 Donc, est-ce à dire qu'on doit faire un
25 coût complet des activités de Enbridge Inc. de

1 déterminer si les coûts que Enbridge Inc. facture
2 sont effectivement les bons, mais dans un exercice
3 de coût complet et, là, je vous avoue, à ma
4 connaissance, je ne sais pas si Enbridge Inc.
5 reçoit aussi des services indirects. Je ne connais
6 pas, là, la société dans son entièreté, mais, là,
7 par transitivité, là, on monte jusqu'à où, là, dans
8 le coût complet, dans un exercice semblable?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Écoutez, on fera la même chose qu'on fait dans
11 d'autres cas. Il y a des coûts de facturation
12 internes chez Hydro-Québec. Chez Énergir, je ne
13 l'ai pas à l'esprit, mais chez Hydro-Québec, il y
14 en a eu, c'est courant et bien écoutez, la Régie,
15 dans différents dossiers, a été capable d'évaluer
16 la raisonnable. Je ne pense pas qu'elle soit
17 allée dans le fin fond détail de ce que
18 l'entreprise, le niveau corporatif effectuait, mais
19 dans les différents dossiers où ça s'est posé,
20 peut-être qu'il y a eu quelques questions pour
21 vérifier en quoi consistaient certains des frais
22 corporatifs d'Hydro-Québec, maison mère, là, à
23 Hydro-Québec Distribution ou Hydro-Québec
24 Transport.

25 Donc, je pense que ça ne serait pas plus

1 compliqué que ce qui se fait déjà pour l'Hydro-
2 Québec et peut-être pour Énergir, il faudrait que
3 je voie si ça s'est posé pour Énergir aussi.

4 Donc, je pense que personne ne s'est... n'a
5 trébuché sur les fleurs du tapis, si je peux
6 m'exprimer ainsi, dans les dossiers d'Hydro-Québec,
7 en allant trop loin, dans l'archéologie des frais
8 corporatifs qui sont partiellement alloués à Hydro-
9 Québec Transport ou Distribution.

10 Donc, ça serait la même chose. Sûrement que
11 s'il y a quelqu'un qui trouve qu'il y a quelque
12 chose qui est problématique, bien, des DDR pourront
13 être posées par les Intervenants, par la Régie et
14 pour... comme vous avez pu le voir au présent
15 dossier, Enbridge a fortement défendu la
16 raisonabilité de ses coûts et quant à nous, sa
17 preuve pour l'instant est non contredite.

18 Personne à part une comparaison, une
19 comparaison mécanique avec d'autres entreprises,
20 personne a dit qu'il y avait quelque chose de
21 déraisonnable dans ces coûts et selon ma
22 compréhension, je me trompe peut-être, ni Gazifère,
23 ni Enbridge ont exprimé l'éventualité qu'il
24 faudrait couper les services qu'Enbridge offre à
25 Gazifère. Ils vont rester là, ces services-là, à ma

1 compréhension parce qu'ils sont nécessaires. Donc,
2 s'ils sont là et qu'en plus, le test 2 de MNP dit
3 qu'ils sont bien alloués, alors, sur quoi on peut
4 se baser à part la comparaison des cinq comparables
5 pour dire qu'il y a quelque chose en trop?

6 Et même Gazifère a dit que quand elle va...
7 si elle coupe, elle ne coupera pas nécessairement
8 les mêmes lignes que celles que MNP a identifiées
9 dans son rapport. Elle va couper quelque chose,
10 mais ça pourrait être sur d'autres lignes.

11 Donc, il ne semble pas y avoir une logique,
12 une cohérence à appliquer ça, et peut-être que
13 Gazifère aurait pu mieux se défendre pour ne pas
14 couper ces coûts-là et je ne sais pas non plus ce
15 qui arrivera à ces coûts-là.

16 Donc, Enbridge va lui offrir des services
17 dont le coût ne se refléterait pas totalement dans
18 les tarifs, donc, qui assumerait la différence?
19 Est-ce que c'est l'actionnaire ou est-ce que c'est
20 Enbridge qui ne recevant pas des revenus
21 appropriés, va accroître son coût de service
22 qu'elle facture à ses propres clients, parce qu'une
23 partie des services corporatifs qu'elle offre...
24 qu'elle offre à l'affilié ne lui seront pas payés
25 par l'affilié, donc c'est pas clair, mais que ce

1 soit l'actionnaire ou que ce soient les clients
2 d'Enbridge qui le payent, c'est... c'est pas la
3 chose à faire. S'ils sont reçus, s'ils sont bien
4 calculés, s'ils sont bien alloués, c'est le client
5 de... c'est les clients de Gazifère qui doivent les
6 payer.

7 Et je me permets de faire une... de
8 faire... de faire une petite parenthèse. Parce
9 qu'on craint le choc tarifaire, qu'il y ait
10 beaucoup... beaucoup de hausses qui s'ajoutent au
11 tarif de distribution. Il faut garder esprit que le
12 coût de la molécule, lui, il est en baisse. Mais
13 malgré ça, on est aussi dans un changement, si je
14 peux m'exprimer ainsi, c'est Énergir qui a utilisé
15 le terme, de paradigme quant à la manière dont les
16 entreprise gazières du Québec et Énergir et
17 Gazifère fonctionnent. On s'en va vers un modèle
18 où, graduellement... chez Énergir, on s'en va vers
19 un modèle où presque la totalité de la clientèle
20 résidentielle et la très grande majorité de la
21 clientèle commerciale et institutionnelle passerait
22 à la biénergie. Donc, sur environ dix-quinze (10-
23 15)... sur environ dix-quinze (10-15) ans. Donc, la
24 facture va changer. Les factures de tous les
25 clients vont changer, si c'est la même chose qui se

1 passe chez Gazifère.

2 Et aussi, si un jour Gazifère en venait à
3 proposer la même chose qu'Énergir, Énergir propose
4 que tous les nouveaux raccordements, dans tous les
5 nouveaux raccordements le client soit obligé de
6 payer le tarif GNR, ce qui... ce qui permet de
7 résoudre... de répondre à certaines objections des
8 municipalités, qui ont tendance à s'opposer à des
9 nouveaux développements gaziers. Mais peut-être que
10 si tous les clients payent le tarif GNR, dans ce
11 cas ça permettrait de développer. Donc, le tarif va
12 augmenter puisque les clients qui, autrement,
13 auraient payé du GNT, vont payer le tarif GNR. Mais
14 en payeront moins puisque leurs volumes vont
15 graduellement diminuer puisque ce ne sera plus
16 que... essentiellement, ce ne sera plus que la
17 pointe en chauffage et les autres services autre
18 que chauffe-eau, donc, la cuisinière et autres.

19 Donc, la tarification va changer et il nous
20 semble que dans cette perspective c'est pas une
21 catastrophe que de refléter le vrai coût de tous
22 ces ajouts dont on parle au client, puisqu'il y a
23 d'autres facteurs haussiers et baissiers. Et
24 comparativement, écoutez, l'essence varie beaucoup,
25 le coût de l'essence. Puis les... le public, les

1 consommateurs absorbent les hausses et les baisses.
2 Même chose pour les autres denrées essentielles,
3 les frais... les frais alimen... les produits
4 alimentaires. Donc, ça fait partie de la vie qu'il
5 y ait des hausses de coût et des baisses de coût.
6 Et c'est normal que les consommateurs les paye
7 parce que comme ça ils payent le vrai prix. Et
8 si... s'il y a une hausse qui se manifeste, peut-
9 être que ça donne un meilleur signal au client de
10 faire un peu plus d'efforts d'efficacité
11 énergétique. Ça fait que c'est mes représentations.

12 M. PIERRE DUPONT :

13 Je vous remercie. Peut-être un dernier... bien...
14 un commentaire de ma part, là. Je crois que vous
15 comprenez bien que les... que l'étude MNP c'est
16 pour comparer les services entre affiliés, entre
17 compagnies affiliées. Et que la résultante de tout
18 ça, ça va être lors de l'allocation des coûts entre
19 la compagnie et Gazifère. Donc, il va y avoir... il
20 va y avoir une allocation de ce coût, qui devra
21 être faite, je présume, parce que j'ai pas eu le
22 bonheur de travailler, là, sur cette étude-là
23 encore, mais selon les clés de répartition, enfin
24 selon une méthode qui fait que le réglementé, bien
25 Gazifère assume X pour cent de ces coûts-là. Donc,

1 c'est pas... c'est pas une finalité en soi, là.
2 Mais je présume que... que vous et votre analyste
3 êtes très conscients, là, de... de la séquence, là,
4 qui est à venir, là, dans la prochaine cause
5 tarifaire.

6 Ça fait que là-dessus, je vous remercie de
7 vos représentations, Maître Neuman.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Monsieur Dupont. Madame Gagnon?

12 Mme FRANÇOIS GAGNON :

13 Écoutez, juste un commentaire de votre part et...
14 concernant votre recommandation de procéder à un
15 coût de service complet, donc ce que vous indiquez
16 dans votre mémoire c'est à l'effet qu'il n'y aurait
17 pas eu un coût de service complet en vingt vingt-
18 trois (2023). Ça ne peut pas être considéré comme
19 un coût de service complet. Mais quand je relie les
20 décisions que la Régie a émises sur l'approche qui
21 était en place en ce moment, souvent la Régie a
22 indiqué que la méthode actuelle est basée sur un
23 coût de service. Et même nous, dans notre décision
24 D-2022-152, au paragraphe 19, on indique qu'on
25 considère que c'est un coût de service...

1 Puis en fait, je ne veux pas interpréter ce
2 que la Régie a dit. Je vais simplement vous lire
3 une partie de ce paragraphe-là. Donc :

4 Cette approche flexible qui est [...]
5 Ça réfère à l'approche qui est en place
6 actuellement, là.

7 [...] exige de Gazifère qu'elle
8 fournisse le même niveau de détail de
9 ses dépenses qu'en coûts de service
10 permettant à la Régie d'ordonner un
11 examen des coûts d'exploitation dans
12 le cadre d'une étude complète du coût
13 de service, si elle le juge
14 nécessaire.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Hum, hum.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Donc :

19 La Régie rappelle ainsi qu'elle peut
20 exercer en tout temps sa discrétion
21 quant à l'application ou non de
22 l'indicateur.

23 Donc, autrement dit, la Régie peut donc... Elle
24 reçoit l'ensemble des données. Ce sont les mêmes
25 données qui seraient déposées dans un coût de

1 service complet.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Hum, hum.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Mais elle se garde la discrétion de sélectionner
6 les rubriques. J'appelle ça « des rubriques », les
7 lignes, les catégories de coûts, là, qu'elle va
8 examiner. Et elle permet aux intervenants,
9 évidemment, de demander quelles catégories de coûts
10 et de commenter là-dessus, quelles catégories de
11 coûts devraient être examinés. Et c'est l'exercice
12 qu'on a tous fait ensemble, en phase 2.

13 Et aux paragraphes 21 et 22 de cette
14 décision-là :

15 Après avoir reçu le coût de service
16 qu'on jugeait complet, on a déterminé,
17 après avoir considéré le résultat de
18 l'application de l'indicateur et après
19 avoir considéré les suggestions qui
20 ont été faites par les intervenants,
21 que la Régie juge que les
22 préoccupations de certains
23 intervenants à l'égard des postes,
24 affaires réglementaires, marketing et
25 frais professionnels sont légitimes.

1 Donc, la Régie s'est dit : « J'ai examiné
2 l'ensemble des rubriques du coût de service, et je
3 juge que je veux examiner certains postes.

4 Donc, ici, la Régie a fait son étude. Elle
5 a évalué la matérialité des changements des
6 différentes rubriques. Elle a sélectionné certains
7 postes qu'elle...

8 Puis elle a procédé à l'étude de ces
9 postes-là avec les intervenants, puis ça finit par
10 avoir représenté soixante-quinze pour cent (75 %)
11 des charges d'exploitation. Mais c'est parce que
12 les vingt-cinq pour cent (25 %), la Régie a jugé
13 qu'il n'y avait pas lieu.

14 Comme vous le savez, quand on fait un coût
15 de service, on lève pas toutes les pierres. On
16 n'examine pas chaque dollar qui est dépensé,
17 seulement les postes qu'on juge qui méritent d'être
18 examinés.

19 Ici, la Régie, à ma compréhension, il me
20 semble que c'est ce qu'on a fait tous ensemble,
21 mais est-ce que, donc, vous interprétez
22 différemment ces paragraphes-là que je viens de
23 vous lire de la décision D-2022-152.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Je comprends le point, puis il y a un « scoping »,

1 qu'on appelle dans tous les dossiers tarifaires. Il
2 y avait quelques sujets qui avaient été soumis par
3 d'autres intervenants. Notamment, nous avons voulu
4 parler des frais informatiques, mais ça n'a pas été
5 retenu. Puis là, les frais informatiques deviennent
6 un sujet du rapport MNP.

7 Donc, la question, c'est : Qu'est-ce qu'on
8 fait avec le constat ou la recommandation du
9 rapport MNP qui dit que :

10 La somme des coûts internes et
11 externes à Gazifère en informatique
12 est trop élevée.

13 Qu'est-ce qu'on fait? Comment est-ce qu'on gère cet
14 aspect-là? Même chose pour les frais des finances
15 et les charges relatives aux postes de travail
16 immobilier, qu'est-ce qu'on fait? Est-ce qu'on
17 décide... On va juste faire porter ça sur
18 l'allocation des frais affiliés ou est-ce qu'on
19 examine l'ensemble de cette ligne, de ces trois
20 lignes de coûts, donc internes et externes? Ou est-
21 ce qu'on ne les examine plus et on oublie cet
22 aspect-là? Donc, je suis... Je...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Donc, ce que je comprends...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Je ne le sais pas.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... de ce que vous indiquez, c'est qu'il faudrait
5 un coût de service où la Régie ne limiterait pas
6 les rubriques qui peuvent être questionnées? Donc,
7 il faudrait un coût de service où les intervenants
8 peuvent aller questionner chaque dépenses?

9 Parce qu'ici, on a eu, en fait, un coût de
10 service, mais on a limité les rubriques qui
11 pouvaient être investiguées, là, si on...

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Il pourrait y avoir, comme dans toutes les causes
14 tarifaires, un « scoping », mais qu'est-ce qu'on
15 fait avec ces trois lignes sur lesquelles MNP
16 attire notre attention? On fait quoi?

17 Ça nous semble insatisfaisant de dire,
18 comme Gazifère le propose : « O.K. Alors, tout ce
19 qui est interne, c'est fini, on n'en parle plus.
20 C'est gelé, on ne veut surtout pas toucher à ça. »
21 Et donc, c'est l'externe qu'on va toucher. Mais
22 Enbridge vous dit : « Non, non, même l'externe,
23 touchez-y pas, parce que tout est raisonnable. »

24 Alors, Gazifère dit : « Donc, finalement,
25 c'est le total des frais affiliés qu'on va couper

1 quelque part, mais pas nécessairement au même
2 degré.

3 Donc, est-ce que c'est une manière juste de
4 fixer un revenu requis? Je ne le sais pas, mais en
5 tout cas...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, et ça m'amène à ma dernière petite question
8 concernant le montant des coupures, justement, là,
9 où vous dites : bien, il n'y aurait pas lieu de
10 couper, mais j'ai compris, moi, que c'est suite à
11 une entente entre Enbridge puis Gazifère qu'ils se
12 sont entendus sur ce chiffre-là. Donc, Enbridge
13 considérerait que ce montant-là, ma compréhension,
14 c'était un montant raisonnable avec lequel ils
15 étaient confortables.

16 Comment pourrions-nous remettre en cause, à
17 ce moment-là, dire : non, nous connaissons vos
18 véritables coûts et nous savons que cette coupure-
19 là, ce n'est pas comme... bien, ce n'est pas
20 suffisant ou c'est trop.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et comment est-ce que la Régie pourrait se
25 substituer au jugement d'Enbridge, là, qui dit :

1 bien, on est à l'aise avec ça, parce qu'on sait que
2 la répartition entre compagnies, c'est issu d'un
3 travail de l'application de clés de répartition.

4 Donc, encore une fois, on n'est pas dans le
5 domaine de la science précise et exacte. On est
6 dans le domaine de l'approximatif de l'application
7 clés de répartition. Donc, il est bien possible,
8 là, qu'Enbridge dise : bien nous, on est à l'aise
9 avec ce chiffre-là et on l'accepte. Sur quelle base
10 est-ce qu'on pourrait donc dire : bien nous, on
11 juge que ça ne reflète pas la réalité et on juge
12 que vous ne devriez pas accepter ce que vous avez
13 accepté?

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Vous avez déjà la preuve non contredite que ça ne
16 reflète pas la réalité puisque MNP elle-même dit
17 que, au niveau du test numéro 2, la répartition est
18 bien faite. Donc, les clés de répartition, tout ça
19 est correct.

20 Vous avez le témoignage non contredit de
21 Enbridge qui dit que tous ces coûts-là, ils sont
22 raisonnables. Alors, sachant cela, Gazifère
23 ajoute : oui, mais on s'est entendus avec Enbridge
24 pour couper quand même. Alors, ce n'est plus les
25 vrais coûts. Ce que... il y a une coupure qui ne

1 correspond pas aux vrais coûts, puis personne n'a
2 parlé de couper les services, personne n'a dit que
3 dorénavant, si c'est comme ça, Enbridge va fournir
4 moins de services à Gazifère. Personne n'a dit ça.

5 Donc, on a la preuve que ce ne sont pas les
6 vrais coûts, puis on a un principe réglementaire sur
7 lequel il faut appliquer les vrais coûts.

8 Alors, si on additionne tout ça, ça veut
9 dire, ça peut vouloir dire que... est-ce que ça
10 peut, au moins pour... c'est pour ça que j'ai
11 commencé le chapitre 0 de mon argumentation en
12 disant que pour le revenu requis, ces coûts-là font
13 partie du revenu requis.

14 On peut décider, dans un deuxième temps,
15 que ce serait juste et raisonnable que les tarifs
16 ne reflètent pas le coût requis qu'il y ait un coût
17 requis qui ne soit jamais récupéré. Mais dans le
18 coût requis, c'est là, dans le revenu requis.

19 Est-ce que c'est ça, la décision que la
20 Régie doit prendre, puisque si Gazifère dit : je ne
21 veux pas tout mon revenu requis, je suis d'accord
22 pour en perdre une partie. Est-ce que c'est comme
23 ça que la Régie devrait agir? Ce n'est pas...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bon, nous allons réfléchir à cette question. Je

1 vous remercie de vos réponses. Monsieur Dupont,
2 avez-vous d'autres question? Madame Gagnon? Alors,
3 ça fait le tour de nos questions. Merci de votre
4 argumentation, ce matin.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vous souhaite une bonne fin de journée. Donc, il
9 est midi et cinq (12 h 05). Est-ce que vous
10 aimeriez bénéficier de l'heure du lunch pour votre
11 réplique ou non, vous êtes prête à procéder tout de
12 suite?

13 Me ADINA GEORGESCU :

14 Madame la Présidente, si vous m'accordez juste un
15 instant, nous allons nous consulter, puis je vous
16 reviens.

17 Madame la Présidente, nous aimerions avoir
18 une quinzaine de minutes de consultation et notre
19 réplique serait très courte. Donc, si vous
20 souhaitez que l'on procède tout de suite, nous
21 pourrions le faire et tenter de terminer autour de
22 midi trente (12 h 30), peut-être midi trente-cinq
23 (12 h 35).

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Et l'alternative, c'est de prendre une heure (1 h)

1 puis de revenir à une heure (1 h)?

2 Me ADINA GEORGESCU :

3 Exact.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, quelle est votre préférence. Il semble que
6 nous n'ayons pas de préférence.

7 Me ADINA GEORGESCU :

8 De notre côté, nous aimerions procéder tout de
9 suite, si ça ne vous dérange pas.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait. Alors comme ça, on vous laisse quinze (15)
12 minutes, ça veut dire qu'on revient un peu passé
13 midi et vingt (12 h 20), c'est ça?

14 Me ADINA GEORGESCU :

15 Exact.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Donc, on se retrouve bientôt.

18 Me ADINA GEORGESCU :

19 Merci.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Rebonjour.

25

1 RÉPLIQUE PAR Me ADINA GEORGESCU :

2 Bonjour, Madame la Présidente, Madame la Régisseur,
3 Monsieur le Régisseur. Alors, je vais faire vite
4 parce que j'imagine que tout le monde doit avoir
5 faim. Je ne veux pas vous garder. Je vais essayer
6 de rendre ça aussi compréhensible et ordonné que
7 possible. Alors, je me lance. Il n'y a que quelques
8 points réellement.

9 Le premier commentaire avec lequel je
10 commencerais, ce serait de vous dire que, après
11 avoir entendu la preuve des intervenants ainsi que
12 les plaidoiries ce matin, l'idée qui nous vient du
13 côté de Gazifère, c'est que nous arrivons dans le
14 cadre de, surtout de la Phase 3B de ce dossier, à
15 demander à la Régie des outils d'allégement
16 réglementaire, des outils pour nous permettre de
17 fonctionner plus rondement, plus efficacement, qui
18 permettrait à Gazifère également de se concentrer,
19 puis on l'a dit à maintes reprises pendant
20 l'audience cette semaine, nous concentrer sur des
21 dossiers prioritaires, des dossiers stratégiques,
22 tenter de faire avancer la décarbonation, la
23 transition énergétique.

24 Il va y avoir des défis pour respecter les
25 nouvelles obligations de la nouvelle législation

1 qui s'en vient. Il y a beaucoup de pain sur la
2 planche. Et l'objectif des demandes qui sont
3 formulées à la Régie dans le cadre du présent
4 dossier ont pour but de tenter d'alléger du point
5 de vue réglementaire le processus pour permettre à
6 Gazifère de se concentrer également sur ses autres
7 dossiers.

8 Lorsqu'on entend de la part des
9 intervenants qui semblent tous vouloir dire que :
10 oui, oui, c'est très bien les allégements, on aime
11 ça, on vous appuie, mais on va faire un coût de
12 service complet en vingt vingt-cinq (2025), on va
13 faire une étude pour le facteur X, on va calculer
14 le facteur selon la méthode Khan. Si le résultat
15 nous convient, tant mieux, si le résultat ne nous
16 convient pas, bien, on va passer à travers un
17 processus avec des experts et tout ce qui va avec.
18 On va refaire une étude sur les assurances à
19 travers la méthode de Monte Carlo. On va revoir
20 l'étude RCAM parce qu'on n'est pas content avec la
21 façon dont ça a été fait, puis on remet ça en
22 question même si, en deux mille quinze (2015), ça
23 avait été fait de la même manière et ça avait été
24 approuvé par la Régie. Et j'en passe. Je vous nomme
25 celles qui me viennent à l'esprit comme ça

1 rapidement, puisqu'il y en avait d'autres.

2 Alors, je vous soumets respectueusement
3 que, en faisant tout ça, là, tout ce que je viens
4 d'énumérer et plus, il n'y a pas vraiment
5 d'allégement si c'est dans cette voie-là qu'on
6 irait. Et, par conséquent, comme monsieur Tremblay
7 l'a dit dans le cadre de son témoignage, si c'est
8 dans cette direction-là qu'on s'en va, bien, tant
9 qu'à faire, on va juste faire un coût de service en
10 vingt vingt-cinq (2025) et on va se limiter à ça
11 plutôt que d'embarquer dans tout ce processus lourd
12 et fastidieux de toutes ces études additionnelles
13 qu'il faudrait faire si on se fie sur les
14 représentations des intervenants.

15 Pour répondre tout particulièrement à ce
16 qui est ressorti des argumentations de mes
17 confrères et consoeurs, tout d'abord je vais aller
18 dans l'ordre pour répondre aux arguments de
19 l'ACEFO. On nous soumet tout d'abord que la
20 conclusion subsidiaire de l'ACEFO à l'effet qu'il
21 faudrait se baser sur le réel vingt vingt-trois
22 (2023) sous réserve d'éléments exceptionnels,
23 maître Cadrin tout à l'heure a indiqué qu'il s'agit
24 de la même position que celle de la FCEI qui a
25 suggéré la même chose et que les éléments

1 exceptionnels auxquels on fait référence ce sont
2 les dépenses non récurrentes.

3 Avec égard, je vous souligne, puis ça a
4 d'ailleurs été reconfirmé par maître Obadia tout à
5 l'heure, la FCEI n'a pas pris la position qu'il
6 s'agit juste de réductions, donc enlever des
7 dépenses non récurrentes. Monsieur Gosselin, dans
8 le cadre de son témoignage hier, a été très clair à
9 l'effet que, pour lui, les dépenses exceptionnelles
10 étaient toutes sortes de dépenses. Il a donné des
11 exemples comme par exemple des inondations ou des
12 événements hors du contrôle de Gazifère et qu'il
13 pouvait y avoir des ajustements à la hausse comme à
14 la baisse. Donc, on ne se limitait pas juste à des
15 réductions par rapport à ces ajustements
16 exceptionnels. Donc, une clarification à ce niveau-
17 là.

18 Tout à l'heure également, l'ACEFO est
19 revenue sur le facteur X. Et j'ai entendu mon
20 confrère à plusieurs reprises dire : c'est faux que
21 le calcul du facteur X, en fait, le calcul de la
22 méthode de Khan est un calcul qui est facile à
23 faire, ce n'est pas compliqué, il n'y a pas de
24 souci, ce n'est pas ça qui va alourdir le dossier.
25 Je vous soumetts que si c'était le cas et c'était

1 aussi simple que ça, je me questionne sur pourquoi
2 l'ACEFO n'a pas fait l'exercice, d'une part. Toutes
3 les données sont au dossier. Et, d'autre part, je
4 vous ramène à la décision D-2019-028... Excusez-
5 moi, je me trompe de décision. C'est la D-2022-025,
6 au paragraphe 60, où la position des intervenants
7 est décrite. Et on nous dit :

8 [60] De plus, l'AHQ-ARQ soumet que le
9 « facteur d'escompte » de 0,75
10 appliqué à la croissance des clients
11 dans la formule paramétrique n'est pas
12 équivalent à l'utilisation d'un
13 « facteur de productivité ».
14 L'intervenant affirme que sans l'ajout
15 de nouveaux clients, aucun gain de
16 productivité ne serait exigé par la
17 formule proposée par Énergir.
18 Conséquemment, l'AHQ-ARQ recommande de
19 calculer des facteurs de productivité
20 selon la Méthode de Khan...

21 Exactement la même chose qu'en l'espèce.

22 ... en vue de les inclure dans la
23 formule paramétrique, lors de la phase
24 2 du dossier.

25 Ça, c'était la position de l'AHQ-ARQ à l'époque,

1 qui était la même que dans notre dossier.
2 Paragraphe 75 que j'ai cité tout à l'heure dans mon
3 argumentation, la Régie se prononce à ce sujet
4 relativement à la complexité notamment et dit :

5 [75] La Régie estime que la
6 proposition de l'AHQ-ARQ d'utiliser un
7 facteur de productivité dans la
8 formule paramétrique comporte une
9 complexité qui n'est pas en phase avec
10 le principe de l'allègement
11 réglementaire. La Régie est également
12 d'avis que l'intégration d'un facteur
13 de productivité s'inscrit dans le
14 cadre de l'application d'un mécanisme
15 incitatif, ce qui n'est pas le cas du
16 dossier.

17 Je vous sou mets que nous sommes exactement dans la
18 même situation. La Régie a déjà décidé en deux
19 mille vingt-deux (2022) que la formule Khan n'est
20 pas quelque chose d'aussi facile que ça à
21 appliquer, que la détermination d'un facteur de
22 productivité c'est un exercice complexe et
23 fastidieux, que ça ne va pas dans le sens de
24 l'allègement réglementaire et que de toute façon,
25 comme on n'est pas en mécanisme incitatif, ce n'est

1 pas un facteur à considérer. Alors je vous soumetts
2 que la position de Gazifère, nous la maintenons
3 relativement à ça, à cet élément-là.

4 Je reviens également sur la question de
5 l'inclusion de ce facteur X dans la formule. Et là,
6 il y a eu des parallèles qui ont été faits avec la
7 preuve qui a été faite par Énergir dans le cadre de
8 son dossier de deux mille dix-neuf (2019),
9 lorsqu'il y a eu la demande initiale d'intégrer une
10 formule d'indexation, et caetera. Et on nous dit
11 qu'il y a une preuve spécifique qui avait été faite
12 par Énergir relativement à la productivité... aux
13 efforts de productivité exigés des utilités
14 gazières ailleurs au Canada. Je vous avoue que ça
15 ne ressort pas de la décision, qu'une preuve
16 extensive aurait été faite à cet égard-là, mais je
17 vous soumetts que si on lit dans l'ordre la décision
18 et certains paragraphe très spécifiques, on se rend
19 compte que ce n'était pas l'élément nécessairement
20 central de la décision. On nous dit :

21 [19] Énergir propose que les dépenses
22 d'exploitation autorisées soient
23 fonction de la croissance réelle du
24 nombre de clients, ajustées d'un
25 facteur d'escompte de 0,75. À cet

1 égard, le Distributeur a fait valoir
2 que le facteur d'escompte représente
3 un facteur de productivité X implicite
4 à la formule paramétrique, puisqu'il
5 exige une baisse du coût par client.
6 [25] La FCEI estime que la formule
7 paramétrique proposée par Énergir
8 génère des dépenses supérieures aux
9 dépenses additionnelles qui résultent
10 directement de l'ajout de clients.
11 Selon l'intervenante, l'ajout d'un
12 facteur de productivité de 0,75 % à la
13 formule paramétrique générerait un
14 budget permettant à Énergir de
15 réaliser toutes ses activités prévues,
16 sans qu'aucune mesure d'efficience ou
17 d'amélioration des processus n'ait à
18 être mise en place. En conséquence,
19 dans la mesure où un facteur de
20 productivité serait inclus, la FCEI
21 appuierait l'utilisation de la formule
22 paramétrique proposée afin d'établir
23 les dépenses d'exploitation.
24 [29] En ce qui a trait au facteur de
25 productivité recommandé par la FCEI...

1 Paragraphe 29.

2 ... Énergir note que la méthodologie
3 utilisée par l'intervenante pour
4 déterminer un tel facteur repose sur
5 l'utilisation de coûts marginaux de
6 nouvelles ventes. Le Distributeur
7 soumet que ces derniers ont été
8 développés spécifiquement dans un
9 contexte de méthodologie d'évaluation
10 de la rentabilité des ventes et que
11 cette méthodologie n'est pas en ligne
12 avec les méthodes reconnues pour la
13 détermination d'un tel facteur.

14 Énergir fait valoir que sa
15 proposition...

16 Celle que j'ai mentionnée tout à l'heure au
17 paragraphe 20, en lien avec un facteur d'escompte à
18 zéro soixante-quinze (0,75).

19 ... est directement alignée sur les
20 efforts de productivité exigés des
21 utilités gazières ailleurs au Canada,
22 alors que la proposition de la FCEI es
23 hors norme. Le Distributeur soumet que
24 les résultats de la formule proposée
25 par la FCEI sont déraisonnables et non

1 compatibles avec la croissance
2 historique et attendue de ses
3 dépenses.

4 Nous sommes dans la même situation aujourd'hui. On
5 propose exactement le même facteur d'escompte, zéro
6 soixante-quinze (0,75), dans le cadre de notre
7 formule d'indexation. Donc, la Régie vient par la
8 suite et décide, au paragraphe 35 qui a été cité
9 maintes fois :

10 [35] De plus, considérant la formule
11 paramétrique proposée et alignée sur
12 les efforts de productivité exigés des
13 autres utilités gazières
14 canadiennes...

15 Puisque c'est le but justement du facteur
16 d'escompte zéro soixante-quinze (0,75) selon ce
17 qu'expliquait Énergir.

18 ... la Régie ne retient pas la
19 recommandation de la FCEI d'ajouter un
20 facteur de productivité à la formule
21 de fixation des dépenses
22 d'exploitation autorisée par la
23 présente décision.

24 Et je l'ai mentionné tout à l'heure dans le
25 cadre de ma plaidoirie, en mécanisme de découplage,

1 pour Gazifère, le gain de productivité serait
2 vraiment lié à la gestion très, très, très serrée
3 de ses dépenses.

4 Lors de la plaidoirie de la FCEI, il a été
5 mentionné, relativement à l'étude RCAM et aux
6 comparables, que dans la mesure où... Puis je
7 l'avais mentionné que MNP avait réalisé, dans le
8 cadre de l'étude dans ce dossier, qu'une des
9 entreprises comparables de deux mille quinze (2015)
10 avait été acquise par Enbridge, il s'agit de
11 Union Gas qui a été acquise et que cette entreprise
12 a été retirée.

13 Donc, maître Obadia tout à l'heure a plaidé
14 et elle a dit : « Bien, si on a pu le faire pour
15 Union Gas, pourquoi on ne pourrait pas le faire
16 pour EGI? » La situation n'est pas la même.
17 Union Gaz a été acquise et il y a eu amalgamation.
18 D'ailleurs, c'est de l'information publique. Nous
19 avons d'ailleurs fait la vérification tout à
20 l'heure. Et donc, ça veut dire que Union Gas,
21 essentiellement, n'existe plus. Elle fait partie de
22 Enbridge. EGI est une compagnie complètement à part
23 qui est traitée en « stand alone » par le
24 régulateur auquel elle est assujettie. Donc, ses
25 coûts sont révisés et approuvés par un régulateur

1 économique comme pour Gazifère. Donc, la situation
2 n'est vraiment pas la même. C'est pour ça que EGI
3 est demeuré comme un comparable.

4 Enfin, en lien avec les commentaires du
5 RTIEÉ, et c'est mon dernier commentaire. Maître
6 Neuman tout à l'heure semblait laisser
7 sous-entendre ou a indiqué que MNP n'a pas suggéré
8 de coupures, que Gazifère aurait suggéré des
9 coupures. J'aimerais juste corriger le tir par
10 rapport à cette affirmation que nous considérons
11 inexacte.

12 MNP a effectué une analyse et suite à son
13 analyse, des coupures de coûts ont été suggérées.
14 L'allocation, donc où cette coupure-là va se faire
15 à l'interne, ça ne relevait pas du mandat de MNP et
16 ce n'était pas à MNP de faire cet exercice-là, mais
17 c'est MNP qui a, à la suite de son exercice,
18 suggéré des coupures, après avoir fait un exercice
19 de comparaison de la valeur marchande raisonnable,
20 donc comparaison marchande, entre les coûts
21 d'autres entreprises et celles sujettes de
22 Gazifère. Et donc, on se retrouve avec des
23 recommandations de coupures de la part de MNP.

24 Ce n'est pas Gazifère qui fait ces
25 recommandations-là. Gazifère se fit sur la

1 recommandation de son expert. Elle dit : « Dans la
2 mesure où mon expert me recommande de faire ces
3 coupures-là, nous demandons à la Régie d'approuver
4 ce que l'expert recommande. » Où ces coupures-là
5 vont être faites à l'interne, chez Enbridge et
6 Gazifère, c'est une décision d'entreprise.

7 Maître Neuman disait également que rien
8 dans la preuve ne dit que les coûts seraient
9 déraisonnables. Et je vous soumetts qu'à notre sens,
10 ce n'est pas tout à fait ça l'exercice à faire. La
11 raisonnabilité des coûts a été faite en amont dans
12 le cadre des tests 1 et 2 de la méthodologie. Et on
13 n'est pas en train de regarder la raisonnabilité
14 des coûts, ici, de ce point de vue-là, du point de
15 vue dont semble l'entendre le RTIEÉ où...

16 Et ça serait une analyse qui serait faite
17 en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie, par
18 exemple, ou de règles réglementaires à savoir
19 est-ce que les coûts sont raisonnables. Il s'agit
20 d'une raisonnabilité sur le marché. Si tout le
21 monde sur le marché, toutes les entreprises
22 similaires sur le marché avaient des coûts
23 substantiellement inférieurs à ceux qui sont
24 alloués à Gazifère par ses compagnies affiliées, il
25 y aurait un signal qu'il y aurait potentiellement

1 un problème. C'est le but de l'exercice.

2 Ce n'est pas... Selon ce qu'on en comprend,
3 le RTIEÉ semble vouloir qu'un examen de
4 raisonnabilité complet soit effectué de ce que...
5 en fait, du processus qui a été fait par MNP des
6 coûts qui sont essentiellement encourus par
7 Enbridge et alloués à Gazifère dans le contexte de
8 l'allocation des coûts. Et comme le mentionnait
9 monsieur le régisseur Dupont tout à l'heure, ça
10 reviendrait essentiellement, si on suivant la
11 logique du RTIEÉ, de refaire une étude de
12 raisonnabilité des coûts, non pas juste de
13 Gazifère, mais d'Enbridge.

14 Et je vous soumets qu'Enbridge n'est pas
15 assujettie à la juridiction de la Régie. Je vous
16 soumets également qu'Enbridge et la raisonnabilité
17 de ses coûts est assujettie à un autre régulateur
18 économique qui en a approuvé les coûts, l'OEB,
19 Ontario Energy Board.

20 Donc, à ce stade, on n'est pas en train de
21 refaire l'exercice de raisonnabilité de ces
22 coûts-là. On est juste en train de regarder si, sur
23 la base du marché et d'entités comparables, les
24 coûts semblent être acceptables. Et sur la base de
25 cet exercice de comparabilité, MNP est arrivée à la

1 conclusion qu'il y a certaines réductions à faire.
2 Je vous soumetts que c'est ce qu'on vous demande
3 d'approuver.

4 Un dernier point juste pour répondre à un
5 commentaire de tout à l'heure, pour clarifier, en
6 fait. Effectivement, par rapport à la demande
7 biénergie, nous n'avions pas spécifié que ça serait
8 fait en Phase 4. Et je vous dirais qu'à ce stade,
9 nous sommes en train de déterminer de quelle
10 manière ça se ferait. Ça pourrait... - je ne veux
11 pas me mettre dans un coin, là - ça pourrait être
12 en phase 4, mais ça pourrait être dans un dossier
13 distinct. Ce n'est pas encore décidé. Je vous
14 remercie. À moins que n'ayez des questions, j'ai
15 complété.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Monsieur Dupont? Non. Madame Gagnon? Et je n'ai pas
18 de question. En vous remerciant infiniment.

19 Me ADINA GEORGESCU :

20 Merci beaucoup, Madame la Présidente.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci de cette audience, quatre jours, ça a été
23 bien complet. Donc, merci à tous. Merci de vos
24 témoignages, à l'équipe, Monsieur Specte et merci
25 aussi à madame la sténographe, qui a été avec nous

1 pendant quatre jours de temps, quand même, qu'on
2 n'a pas entendue, mais qui nous a rendu un bon
3 service. Donc, nous prenons le tout en délibéré et
4 nous allons vous revenir de façon diligente avec
5 une décision.

6 Me ADINA GEORGESCU :

7 Merci énormément, Madame la Présidente, Madame la
8 Régisseur, Monsieur le Régisseur. À toute l'équipe
9 de la Régie, merci beaucoup, puis nous apprécions
10 beaucoup votre écoute. Bonne journée.

11

12 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

13

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignées, **LAËTITIA DESMARS et ROSA**
4 **FANIZZI**, sténographes officielles, certifions sous
5 notre serment d'office que les pages qui précèdent
6 sont et contiennent la transcription fidèle et
7 exacte des témoignages et plaidoiries en
8 l'instance, et ce, conformément à la Loi.
9 Et nous avons signé,

10

11



12

13

LAËTITIA DESMARS & ROSA FANIZZI